TOWARDS EQUALITY FOR WOMEN

Status of Women
Canada

TOWARDS EQUALITY FOR WOMEN

©Minister of Supply and Services Canada 1979

Cat No. LW31-3/1979
ISBN 0-662-50470-4

As Minister Responsible for the Status of Women it gives me great pleasure to present *Towards Equality for Women.*

Over the last ten years we have made substantial progress in removing discriminatory clauses from our statutes. Before us lies the even greater challenge of improving women's position in the economy.

I recognize that the most important elements of this plan are based on recommendations and briefs to government from women's groups who, through the years, have devoted their time and energy to the movement for greater equality.

It is to them I dedicate this plan of action.

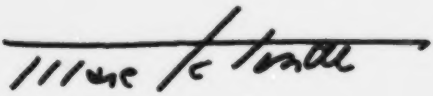

MARC LALONDE

Minister Responsible
for the Status of Women

TABLE OF CONTENTS

1 Message from the Minister Responsible for the Status of Women

2 Table of Contents

3 Chronology

9 Introduction

14 Looking Ahead — Breaking New Ground

17 Employment and Economic Development

22 Family and Criminal law and their Administration

25 Health Promotion and Income Support Programs

28 Stereotypes — Changing the Image of Women

31 Voluntary Organizations

33 Native Women

35 Women in Third World Development

36 The Taxation System

39 Women as Public Servants and in the Armed Forces

CHRONOLOGY

1834 Quebec legislature takes away vote from women

1867 Dr. Emily Stowe becomes first woman doctor to practice in Canada

1870 First two women employed by the federal public service

1875 Grace Anne Lockhart becomes first woman to earn a degree in Canada

1882 Toronto Labour Council supports equal pay for equal work

1883 Ontario Medical College for women is established

1883 First of three suffrage bills to be introduced by Sir John A. MacDonald, and defeated three times

1885 Males of "right race" were eligible to vote if they owned property or were married to women who owned property. Men got the vote, but the wife was liable for the property tax.

1886 University of Toronto admits women

1893 Ontario Minister of Agriculture, John Dryden said in reference to the vote for women and suffrage, ". . . this same lady tells us that women do not receive equal pay with men for equally good work. How can the ballot correct this? Can you compel by law the payment of a higher scale of wages? So long as women are willing and anxious to work for less wages than men, so long will they be paid less."

1893 National Council of Women formed

1898 Kit Coleman becomes the first Canadian woman war correspondent and covers the Spanish-American war for a Toronto paper.

1899 Clara Brett Martin becomes the first Canadian woman lawyer

1912 Carrie Derrick becomes the first woman professor in a Canadian University

1915 Elizabeth Smellie becomes first woman Colonel in the Canadian Army

1915 Equal pay becomes part of the constitution of the Trades and Labour Congress

1916 Women in Alberta are given the provincial vote

1916 Women in Saskatchewan are given the provincial vote

1916 Women in Manitoba are given the provincial vote due to the efforts of Nellie McClung and the Political Equality League

1917 Women with property are permitted to hold office in Saskatchewan

1917 Nurses, under the Military Voters Act, are given the federal vote

1917 Women in British Columbia are given the provincial vote

1917 Women who are British subjects and have close relatives in the armed forces can vote, on behalf of their male relatives, in federal elections

1918 Women given full federal franchise

1918 Women given the vote in Nova Scotia

1918 Mary Ellen Smith is first woman elected to the British Columbia legislature

1919 Women given the vote in New Brunswick

1919 Canada includes a woman on the delegation of the founding conference on the International Labour Organization, Kathleen Dewry

1920 In the Dominion Elections Act, uniform franchise was established and the right of women to be elected to parliament was made permanent

1921 Mary Ellen Smith was appointed first woman Cabinet Minister in British Columbia, and first in the British Empire

1921 Agnes MacPhail is the first woman elected to the House of Commons

1921 Nellie McClung is first woman elected to the Alberta legislature

1922 Women in Prince Edward Island are given the right to vote in provincial elections and to hold elected office

1925 Women over 25 are given the vote in Newfoundland

1928 For the first time Canada's Olympic team includes women, and the six member women's team beats all other nations at the Amsterdam Olympics

1928 After a petition from Emily Murphy, Nellie McClung, Louise McKinney, Irene Parlby, and Henrietta Muir Edwards the Supreme Court of Canada decides that under the terms of the BNA Act women are not

"persons" and therefore cannot be appointed to the Senate of Canada (known as the Persons Case)

1928 Eileen Vollick becomes the first Canadian woman to receive a pilot's license

1928 Anna Dexter becomes the first Canadian woman radio broadcaster

1929 The Persons Case goes to the British Privy Council which overturns the decision of the Supreme Court of Canada: women are deemed to be "persons" and can therefore be appointed to the Senate

1931 Cairine Wilson becomes the first woman appointed to the Senate of Canada

1934 Women are permitted to hold elected office in New Brunswick

1939 Elsie MacGill is the first woman to design an airplane that is also built

1940 Women given the vote in Quebec provincial elections

1943 Agnes MacPhail becomes one of the first two women elected to the Ontario legislature

1947 Married women are restricted from holding federal public service jobs

1948 Mable Mayne becomes first woman to be president of a local Labour Council

1949 Nancy Hodges becomes first woman Speaker in the British Columbia legislature, and in the Commonwealth

1950 Bobbie Rosenfeld named Outstanding Canadian Athlete of the Half-century, and also is the first woman insurance supervisor in the country

1951 Charlotte Whitton of Ottawa became Canada's first woman mayor.

1954 Women's Bureau at the Federal Department of Labour is formed

1955 Restrictions on married women in the federal public service are removed

1956 Huguette Plamondon becomes first woman Vice-President of the Canada Labour Congress

1957 Ellen Fairclough is sworn in as the first woman federal Cabinet Minister

1958 Margaret Meagher is appointed Ambassador to Israel and is the first female Canadian head of mission

1960 Gladys Porter is the first woman elected to the Nova Scotia legislature

1961 Canadian Bill of Rights is passed

1962 Claire Kirkland-Casgrain becomes Quebec's first MPP and Quebec's first woman Cabinet Minister

1966 Jean Sutherland Boggs is named Director of Canada's National Gallery and is thus the first woman in the world to head a national gallery

1966 Due to the efforts of Thérèse Casgrain, long-time woman's rights activist, the Fédération des femmes du Québec is formed

1967 Brenda Robertson is the first woman elected to the New Brunswick legislature and their first woman Cabinet Minister

1967 Royal Commission on the Status of Women is set up with Senator Florence Bird as Chairperson

1967 United Nations adopts Declaration of Elimination of Discrimination against women

1969 Réjane Laberge-Colas is the first woman judge of the Québec Superior Court

1969 Amendment to the Criminal Code to remove as an offence the dissemination of information relating to birth control.

1970 Lena Pederson becomes the first woman member of the North West Territories Council

1970 Report of the Royal Commission on the Status of Women is published

1971 Freda Paltiel is appointed first co-ordinator, of the newly formed Office of the Co-ordinator Status of Women

1971 Defence Council directed that women be employed in the Canadian Forces on the same basis as men in all classifications except combat arms, sea-going duties and isolated positions.

1971 For the first time, a member of the Federal Cabinet, the Honourable Robert Andras, is given the responsibility for Status of women concerns

1971 Amendments to the Canada Labour Code to include prohibition on the grounds of sex and marital status strongly reinforce the principle of equal pay for equal work and provide for maternity leave provisions of 17 weeks.

1972 Amendment to the Income Tax Act to allow as a deduction the cost of child care from the income of a working mother.

1972 Establishment of Office of Equal Opportunities for Women within the Public Service Commission

1972 Amendment of Criminal Code so that no person could be disqualified from jury duty in a criminal case on grounds of sex.

1972 Canada ratifies Convention 100 of the International Labour Organization concerning Remuneration for Men and Women Workers for work of equal value.

1972 Muriel Fergusson is appointed first woman Speaker of the Senate of Canada

1972 National Action Committee on the Status of Women is formed

1973 Pauline Jewett is appointed first woman president of a co-educational university in Canada — Simon Fraser

1973 Canadian Advisory Council on the Status of Women is set up

1973 Yvette Rousseau, currently president of the Canadian Advisory Council on the Status of Women, is instrumental in setting up Le Conseil du Statut de la femme du Québec

1973 Supreme Court of Canada upholds the section of the Indian Act depriving native women of their treaty rights upon marriage to a non-Indian man

1974 Shirley Carr becomes first woman Executive Vice-President of the Canada Labour Congress

1974 First woman accepted by the RCMP

1975 Amendments to the Criminal Code regarding rape to make a trial less of an ordeal for the complainant

1975 Amendment to the Public Service Superannuation Act to provide for equality of status and equal rights and obligations for male and female contributors

1975 International Women's Year

1975 First ten women begin training with the Ontario Provincial Police

1975 Federal Omnibus Bill on the Status of Women passes and amends 11 statutes to provide equality of status for women

1975 Rosemary Brown is the first woman in Canada to challenge the leadership of a major federal political party, the NDP

1976 Canadian women win 7 medals at the summer Olympics in Montreal

1976 Amendments to the Citizenship Act allow applicants for immigration to be treated alike regardless of sex and removes clauses which discriminate against women

1977 Legislation passes which allows for the splitting of Canada/Quebec pension credits upon dissolution of marriage

1977 Canadian Human Rights Act passes and forbids discrimination on the basis of sex, and ensures equal pay for work of equal value for women

1978 Nadine Hunt of Saskatchewan is first woman to be elected president of a provincial Federation of Labour

1978 Ione Christiansen, woman Mayor of Whitehorse, appointed first woman Commissioner of the Yukon

1978 Amendment to Income Tax Act initiating a refundable tax credit payable to mothers or single parent fathers of up to $200. per child based on family income

1978 Air Canada hires first woman pilot — Judy Cameron

1978 U.N. Human Rights Committee agrees to hear the case of Sarah Lovelace, a Canadian Indian woman who claims that the Indian Act discriminates against her

1978 Omnibus Bill to amend the Labour Code passes and eliminates pregnancy as a basis for layoff or dismissal

1979 Plan of Action published

INTRODUCTION

This Plan of Action on the Status of Women is the federal government's commitment to the women of Canada to equalize opportunities and ensure progress through a series of specific changes to government legislation, policies and programs.

In 1975, the United Nations proclaimed 1975-1985, the Decade for Women, with the theme: Equality, Development and Peace. The participating member-states adopted the World Plan of Action which was designed to mold a society where women participate fully in economic, social and political life. Member states were called upon to delineate strategies whereby such a society could develop. In 1980, a World Conference will be held to examine the progress of member-states and agencies of the United Nations in achieving the goals outlined in 1975.

As a contribution to that World Plan of Action, this is a series of proposals for change in areas under federal jurisdiction, including: employment and economic development; family and criminal law; health promotion and income support; sex-role stereotyping; women in voluntary organizations; native and immigrant women; taxation; international trade and aid; human rights; women in the Public Service, and research related to women's concerns.

Many areas affecting women in society come under provincial and territorial jurisdiction: education, health and social services, the administration of justice, property law, and much of the labour and human rights legislation. In these areas, provincial or territorial action is crucial.

Achievement of equality and economic independence of women, the two common goals of this Plan, requires the co-operation of federal, provincial and territorial governments, as well as women's organizations. This is a challenge of creative federalism in an era of social change, when women and men alike aspire to fair and equal responsibilities and treatment in the shaping of their lives, both individually and collectively.

To realize the equality between women and men, the government of Canada endorses these three basic principles:

a. All persons should enjoy equal rights, opportunities and responsibilities, without regard to differences of sex and marital status, and these rights should be protected by law.

b. Both women and men should have the opportunity to make free and informed choices about how they live. Therefore, neither laws, nor society should impose sex-stereotyped roles on women or men.
c. There shall be no special treatment on the basis of sex, with two exceptions: measures relating to maternity, and short-term measures to reduce or eliminate disadvantages suffered by women due to past discrimination.

A clear commitment at all levels of government is required to transform the fundamental relationships within society to ensure a system that excludes the possibility of discrimination. The government of Canada, as far back as 1967, sought to confront the difficulties faced by women in Canada by establishing the Royal Commission on the Status of Women (RCSW).

Almost a decade ago, when the Royal Commission reported to Parliament, it specified recommendations which would bring about a society, ". . . equally enjoyed and maintained by both sexes." Further, it called for national actions which are now embodied in the World Plan of Action. Their report advocated the formation of a Status of Women Council, the setting up of a federal Human Rights Commission and the establishment of special responsibility centres within government to look after the concerns of women and to respond to their changing needs. Since 1971, Canada has had both a federal Minister Responsible for the Status of Women and Status of Women Canada, the government agency designated to monitor all federal programs and policies related to women. These are the elements of our national "machinery", which the World Plan has suggested should be set up in each country to accelerate the achievement of equality.

Significant progress has been made since 1970. Of the one hundred and twenty-two recommendations of the Royal Commission directed to the federal government, a significant number have been adopted. Moreover, through the efforts of the Canadian Advisory Council on the Status of Women, the special responsibility centres for women within government and the contributions of women's groups, further changes in policy and practice have been made which go beyond the scope of the Report of the Royal Commission.

It is now recognized that removal of discriminatory language from legislation will not alone achieve our objectives. Equality, in practice requires attitudinal and economic changes which will affect all our relationships.

Women have not achieved economic equality despite the fact that 45.7% of women are now in the labour force. In 1976, women who were the sole supporters of families had an average income of $6,462, while men with the same responsibilities earned $14,214, 120% more. Furthermore, the incidence of poverty is five times higher in female, than in male-headed families. Of male-headed families, 8.2% are under the 1977 poverty line of $7,300 for a couple, while 44.7% of female-headed families, live on less than $7,000 annually. Of unattached people, 44.9% of women and 25.9% of the men live below the poverty line. In 1976, 67% of elderly women in Canada lived on less than $5,000.[1]

1. Statistics Canada, *Income Distributions by Size in Canada, 1976*, Ottawa: Supply and Services Canada, 1978, p. 25, p. 103.

Although there has been a dramatic increase of women in many professions, we must recognize that most women in Canada still work in the traditional occupations of stenographer, typist, sales clerk, baby-sitter, maid, service worker, school teacher, seamstress, waitress, nurse, nursing assistant and aide, telephone operator, janitor and cleaner. Improvement in women's wages and in the nature and conditions of their work, will come neither easily nor quickly. However, the Plan of Action is based on the belief that, if women are to achieve equality in all aspects of their life and work, changes must come.

The Canadian Human Rights Act, although it can only apply to those working under federal jurisdiction, should create changes in working conditions which will have far-reaching consequences in both the public and private sectors. The diligent application of two sections in particular will do much to achieve the economic equality we seek. Section 11 states that equal pay must be given for work of equal value; and Section 15 empowers the Commission, as a part of its legal decision, to require an employer to carry out an affirmative action program to assist women.

The Plan of Action emphasizes the importance of women's economic contribution to society. It sets out the proposals for change in many areas where realistic progress towards women's equality can be made by 1985. Changes will take place in federal legislation, policy, research and programs.

1. LEGISLATIVE CHANGES:

The legislative process is already under way in the following areas:
- maternity benefits section of the Unemployment Insurance Act (now under study);
- sexual offences in the Criminal Code;
- child care benefits under the Income Tax Act.

In addition, the government will immediately begin or where relevant undertake further, study and amend legislation in these areas:
- the Divorce Act;
- the Veteran's Land Act with regard to the contribution of spouses to a marriage;
- War Veterans' Allowance Act;
- the Civilian War Allowance Act;
- the Public Service Superannuation Act, especially as it concerns part-time work.

2. POLICY INITIATIVES:

The government has agreed to:
- increase trades training for women in non-traditional occupations;
- produce guidelines for the elimination of sex role stereotyping both in government publications and in the media;
- examine ways to end sexual harassment in the work place;
- examine the role of women in economic development;

- increase the accessibility of language and orientation programs for immigrant women;
- re-evaluate government support for women's voluntary organizations;
- require management accountability for equal opportunities in the public service.

3. RESEARCH INITIATIVES

The government will research the following areas of vital concern so that new policies can be developed:

- Women in the Canadian Economy by an independent body such as the Economic Council of Canada in 1979;
- Social Security programs and their impact on the economic status of older women by a Task Force composed of Health and Welfare Canada, the Department of Finance and other relevant federal departments and agencies.
- Violence against women by the Departments of Justice, the Solicitor General, Health and Welfare Canada and in conjunction with provincial governments and women's organizations who have expertise on the subject.

4. PROGRAM CHANGES

The federal government will:

- direct more research and program support toward health promotion in areas of vital concern to women such as, the safety of contraceptives, occupational and health hazards, alcohol, drug addiction and nutrition, and the parental roles of women and men;
- examine the possibility of a national clearing house for legal, research and service information for victims of family violence and rape;
- improve data systems to facilitate the collection, anywhere in Canada, of alimony and child-support payments awarded by the courts;
- attempt, through existing grants, to encourage labour organizations to develop educational programs aimed at women;
- publicize sections of the Income Tax Act as they relate to women.

Two special features of the Plan of Action are emphasized. Women in Canada are currently experiencing serious problems in the labour force. This question will be addressed as a separate agenda item by an Economic Conference of Premiers during 1979. In addition, the Minister Responsible for the Status of Women will monitor annually the implementation of all the commitments listed in the Plan of Action and will report to Cabinet to ensure that the goals we have set are being met.

Women, in non-government organizations and as individuals, as well as the Canadian Advisory Council on the Status of Women, have all been instrumental in suggesting ways in which change can be made and in making the government and the public aware of the need for change. We look forward to their continued participation in the process of defining a society in which women and men play an equal role.

LOOKING AHEAD: BREAKING NEW GROUND

It is through research that the reasons for the persistence of many of the problems of women, both in and out of the labour force, can be uncovered. To facilitate such research, both within government and by interested groups outside government, several important steps will be undertaken.

All census, survey and program data related to the characteristics of individuals, will be collected and analyzed by sex wherever possible for administrative and publication purposes. This will begin in 1979.

All federal departments and agencies will review immediately their data collection programs to eliminate sexual biases. The Treasury Board Secretariat, through their responsibility for Part IV of the Canadian Human Rights Act, will be consulted and asked to prepare appropriate procedures for ensuring compliance with this requirement.

Statistics Canada will review its publications program and provide as much statistical information as possible on women and related subjects based on priorities established in the Plan of Action.

Several areas of study have been chosen by the government as being absolutely essential. A study of *Women in the Economy* will be undertaken before 1980 by an independent agency, such as the Economic Council of Canada. It will focus on the current role of women in the economy and the implications for their continuing economic independence.

Further, before the end of 1979, the special employment problems of women will be discussed as a separate agenda item by an Economic Conference of Premiers.

In addition, a Task Force composed of Health and Welfare Canada, the Department of Finance and other federal departments or agencies, as requested, will report to Cabinet by 1980, on the impact of existing social security programs on the economic status of older women.

A major study on *violence against women*, will be conducted jointly by the Departments of Justice, the Solicitor General, Health and Welfare Canada, provincial and territorial governments in consultation with women's organizations which are expert in the subject. This study will focus on violence between spouses, violence against women, violence in the family, and crisis assistance in communities and will be presented to Cabinet by 1981.

In its work related to the revision of the Divorce Act, the Department of Justice will study the feasibility of divorce legislation which would establish the principle that *custody of children* will, in general, be jointly shared by parents; and will further investigate the implications of making child custody a non-triable issue, decided by mediation between spouses.

Health and Welfare Canada will establish a *Women's Health Research Committee* charged with the preparation of a bulletin for the research community, and will support, through grants, research into women's health problems. The Department will undertake a comprehensive study on the health and welfare aspects of pregnancy and parenthood. Such a study will be completed by 1981. It will conduct further research on contraceptive technology and discuss its findings with the pharmaceutical industry.

With Labour Canada, Health and Welfare Canada will research areas of occupational health and safety as they affect fertility, and will collaborate in research on the feasibility of a parenthood insurance scheme.

Before 1981, Health and Welfare Canada will investigate unrecognized health risks in the workplace, including the home, and the prevalence and characteristics of women with alcohol-related problems.

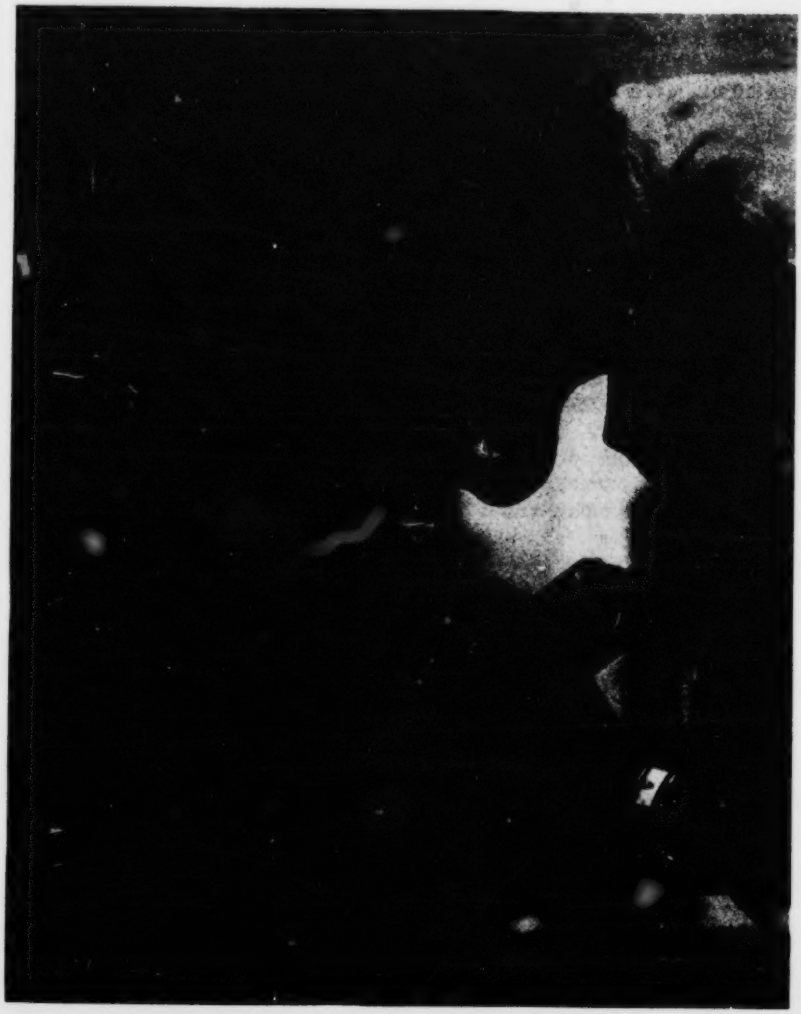

EMPLOYMENT AND ECONOMIC DEVELOPMENT

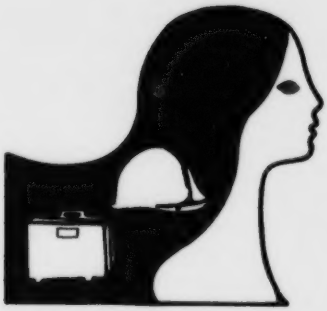

CANADA EMPLOYMENT AND IMMIGRATION COMMISSION

The Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) is responsible for the development and utilization of human resources in Canada, employment services, unemployment insurance and immigration.

The government has agreed to study and report on several aspects of maternity benefits, and consider appropriate legislative changes under the Unemployment Insurance Act by 1980. These include:

- the repeal of Section 46 of the Unemployment Insurance Act to permit pregnant women, proven capable of employment, to collect regular benefits;
- payment of the 15 weeks of maternity benefits at any time in the initial benefit phase subject to the normal maternity benefit restrictions;
- making eligibility for maternity benefits the same as the eligibility requirements for regular benefits (i.e. repeater or new entrant/re-entrant eligibility requirements); payment of maternity benefits outside Canada, in light of the fact that no proof of availability for work is required in the case of women who claim maternity benefits; (already approved in principle and regulatory change is in preparation);

CEIC has agreed to further examine specific issues in the areas of training, affirmative action and the Manpower Needs Committees and bring about modifications by 1980.

They will continue to establish annual targets, on a regional basis, for the number of women to be enrolled in trades training courses. These will emphasize training women for non-traditional occupations which are in demand in the Canadian labour market or for which there is a forecasted growth in demand.

In selecting women for trades training, priority will be given to graduates of trades orientation or pre-trades training programs.

The Commission will also examine the possibility of offering financial incentives to employers to encourage industry to provide on-the-job training to women in non-traditional occupations; of including a clause in the new contracts in the Co-operative Education Program to assure equal access and equal opportunities for women; and of supplementing training allowances to cover the costs of day care.

CEIC has assumed the lead role in the development of the Federal Contracts Program with respect to the provision of consultative services to Canadian employers on affirmative action programs for women. These services are particularly addressed to employers who contract with the federal government for the provision of goods and services. CEIC will report to Cabinet, before December 31, 1979, on the progress achieved and the future direction of this program.

CEIC, in conjunction with Labour Canada and the Canadian Human Rights Commission, and in consultation with Status of Women Canada, the Department of Supply and Services, Public Works, the Treasury Board and the Privy Council Office, will pursue study of the feasibility of a program of contract compliance at the federal level, in light of the Human Rights legislation. They will report the results of this study, with appropriate recommendations to Cabinet, before the end of 1979. Such a study will include appropriate consultation with representatives from industry and labour organizations, since it will have significant impact on these groups.

In most provinces, the mechanism used for federal-provincial discussion of employment issues is the Manpower Needs Committee. So that women's needs are included automatically in these discussions, CEIC has agreed to encourage the provinces to co-operate in forming sub-committees on Women's Employment as part of the federal-provincial consultative mechanism in that province.

Through programs such as training, testing, counselling and job creation CEIC is able to promote considerable changes in the work force. CEIC will continue to make modifications to departmental programs in order that they reflect the realities of the labour market and women's desire and need to be full and equal participants in the labour force. They will encourage all provinces and territories to make available pre-trades training programs for women. Through Community Employment Centres, they will offer adequate and realistic career information to young women; ensure that client testing by counsellors takes into account all the special problems of women entering or re-entering the labour force; ensure that Ministerial Advisory Boards give careful consideration to projects sponsored by women, and that sponsors and local staff make special efforts to seek out women's projects.

LABOUR CANADA

The Department of Labour is authorized to collect, digest and publish in a suitable form, statistical and other information relating to the conditions of labour; and to institute and conduct inquiries into important industrial questions.

Most of the labour legislation which affects women as employees on a day-to-day basis is under the jurisdiction of provincial governments. The federal Department of Labour bears the responsibility for the Canada Labour Code and its administration. The department pursues three major programs — Industrial Relations, Employment Standards, and Research and Development. Moreover, the department often serves as catalyst in initiating federal-provincial discussions of topics related to provincial laws.

Labour Canada will study relevant sections of the Canada Labour Code and propose appropriate amendments before 1981 to the service requirements order for eligibility for parenthood leave, including adoption, with the goal that it be changed to three months to conform to the common probation period under collective agreements and the requirement for the sick leave provisions under the new C.L.C. provisions.

The Labour Standards provisions at the federal level will be examined to determine the possibility of including parental leave on the adoption of a child.

Legislative barriers at the federal and provincial levels to organization, to sectoral bargaining and to the inclusion of part-timers in a bargaining unit will be examined with a view to their elimination. Labour Canada will take the lead in this study.

Labour Canada will review all existing protective policies in relation to allowances and leave from employment, to make them applicable to both women and men.

Labour Canada will examine the issue of sexual harassment in the work place and bring forward recommendations for amending federal labour legislation and federal human rights legislation to outlaw sexual harassment by employers and managers. Labour Canada will publicize this issue and ways of dealing with it.

The job security situation of pregnant women should be improved. Labour Canada will undertake discussions with Human Rights' administrators at the federal, provincial and territorial levels for the purpose of having them give consideration to including pregnancy as a prohibited ground for discrimination in all Human Rights legislation.

Because all provinces administer their own labour legislation, Labour Canada will attempt to bring about a degree of consistency in this legislation and actively promote programs to assist women who are in the labour force.

The department will make special efforts with employers and unions to promote equal compensation and opportunities for part-time workers, expansion of flexible hours, and the recognition of parental responsibilities in special leave negotiations.

Women are under-represented in unions and, in large measure, the sectors in which women work are not organized at all. Labour Canada will immediately encourage the unions, through both existing grants and discussions, to carry out education and development programs for women.

DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

The Department of Regional Economic Expansion (DREE) is responsible for matters relating to economic expansion and social adjustment in areas requiring special measures to improve opportunities for productive employment and access to those opportunities.

DREE will therefore assume the lead role in preparing a report by region, on the present role of women in economic development. This report will be submitted to Cabinet by December 1980.

Furthermore, DREE will develop by 1979, a theoretical framework to facilitate the organization of statistics in such a way as to explicitly identify the role of women in economic development and the impact of economic policy changes on them. They will use their instruments for projects of particular economic benefit to women, and consult with women or women's organizations who have acquired expertise in the area of women and development in preparing their report and in developing methods to increase projects of benefit to women.

In order to determine to what degree federal government programs have an impact on women and to adjust such programs relatively quickly, if necessary, it is agreed that all federal government programs, especially employment-related programs, will be reported on annually to determine the quantitative and qualitative extent and degree of their impact on women. Such reports will be forwarded to Status of Women Canada, by June 1 (beginning in 1980), to be included in the Situation Report to Cabinet.

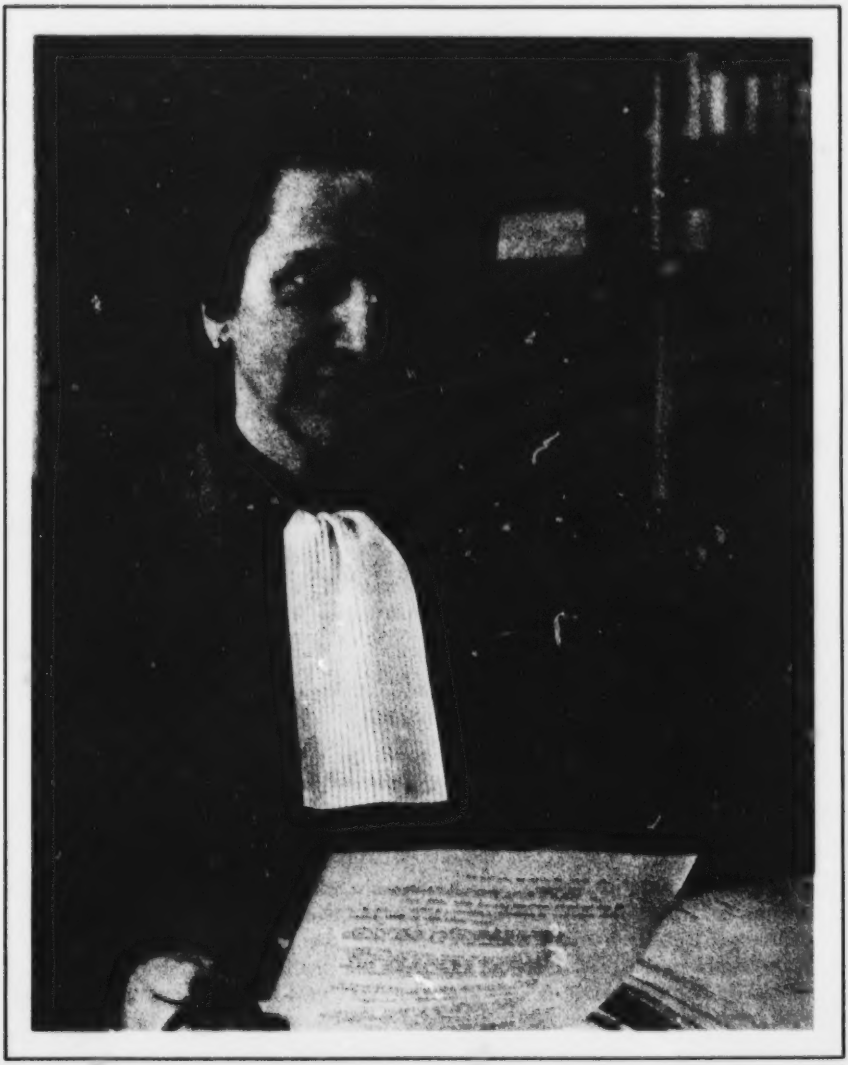

FAMILY AND CRIMINAL LAW AND THEIR ADMINISTRATION

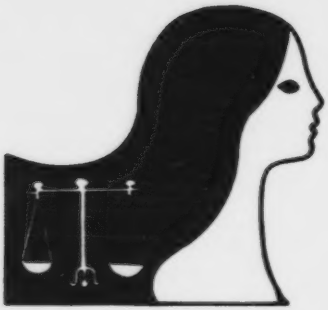

The Department of Justice has the superintendence of all matters connected with the administration of justice in Canada, not within the jurisdiction of the governments of the provinces or territories. The duties of the Solicitor General of Canada include matters relating to reformatories, prisons and penitentiaries and the Royal Canadian Mounted Police.

While amendments to the Criminal Code related to the offence of rape have been proposed, these will be reviewed and completed with amendments to other sections of the Code dealing with sexual offences. The Department of Justice will study those sections of the Code relating to offences which can only be committed by, or upon one sex or another and those related to marriage, to assess both their relevance to the needs of modern society and their equity, as related to the sexes. Such a study will include proposed amendments to the Criminal Code and will be reported to Cabinet by 1981.

Section 43 of the Criminal Code of Canada, which gives parents and schools the right to use force in disciplining children, will be studied with a view to possible amendment.

Consistent with the recommendations made in 1976, by both the Law Reform Commission of Canada and the Canadian Advisory Council on the Status of Women, several pieces of legislation will be studied and amendments presented by 1980.

These would include the possibility of replacing the Divorce Act by legislation that is based upon the principles of equality of the sexes, and marriage as a partnership of equals.

Marriage breakdown as the sole ground for divorce will be considered. Marriage breakdown, defined as one year of living apart, would not be subject to action in a court of justice, and would be conclusively established by the evidence of either or both parties.

New divorce legislation would encourage conciliation, minimize adversarial pleadings and provide for pre-hearing procedures to promote the settlement of contested issues. It must also provide for the reasonable needs of any dependent spouse, irrespective of the conduct of the spouse, and have as a goal, his or her economic rehabilitation. The custody, care and upbringing of, and access to children must be made according to their best interests.

To ensure equitable treatment of spouses involved in divorce cases, the Department of Justice will take appropriate actions to ensure that judges hearing divorces have special training in family law. In acknowledgement of the many and varied complexities associated with the divorce process for children and adults, the Unified Family Courts, which are still pilot projects, will be continued beyond 1981, and include social as well as legal departments. Federal-provincial co-operation will seek to establish these Unified Family Courts in all provinces by 1985.

The government recognizes that serious difficulties exist in recovering maintenance awarded by the courts. To facilitate the recovery process, the Department of Justice will revise court procedures, by 1981, to allow for objective criteria in setting maintenance obligations; will establish and maintain a central registry of all court decisions regarding maintenance and custody; and will explore with the provinces ways of improving data systems relating to maintenance obligations.

In order to permit inmates to retain or re-establish ties with their families and friends, to facilitate their eventual re-integration into the community, and to ensure that female federal offenders receive the same advantages as their male counterparts, the Department of the Solicitor General will ensure that transfers between federal and provincial institutions will be increased, and that training programs will be adapted to the present day job market. Through the R.C.M.P., the Department will continue to increase training programs in crisis intervention related to domestic disputes and violence against women for the federal police force, which also serves as the provincial police of all provinces except Ontario and Québec. Programs in the National Police College will include sections on crisis intervention.

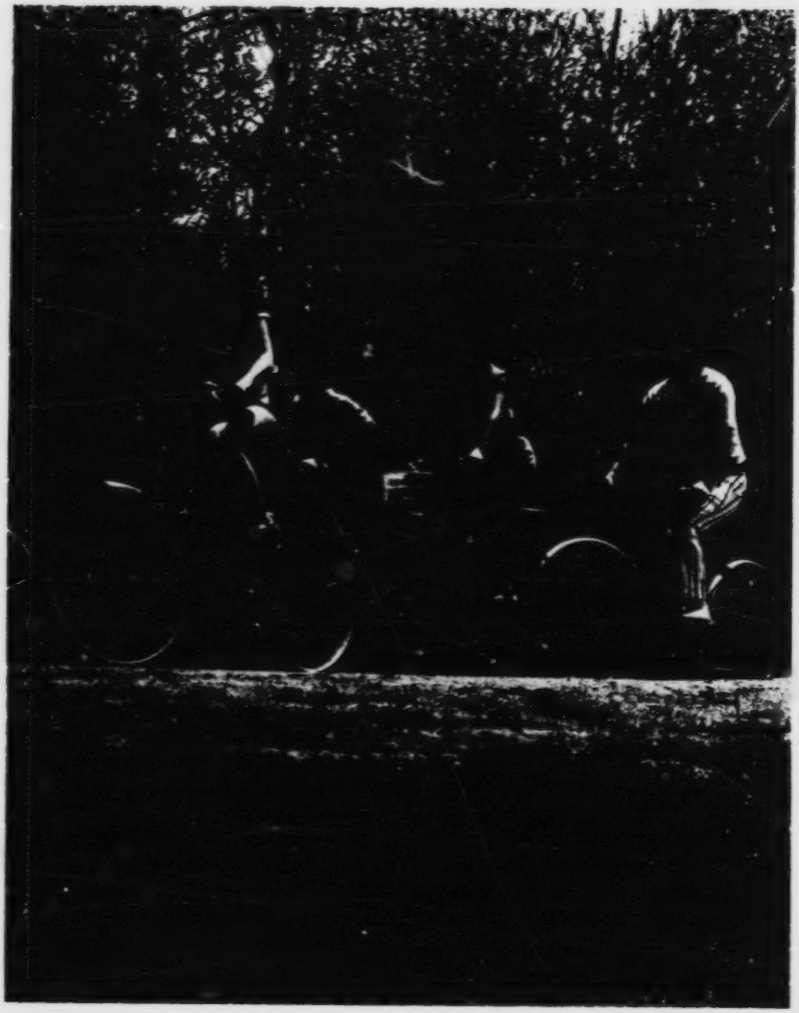

HEALTH PROMOTION AND INCOME SUPPORT PROGRAMS

HEALTH AND WELFARE CANADA

Health and Welfare Canada has the responsibility for matters relating to the promotion and preservation of the health, social security and social welfare of Canadians. This includes research into public health and welfare. This department is assuming a major role in the Plan of Action.

The Department of Health and Welfare will modify its programs to promote and publicize to federal government departments, voluntary agencies, professional associations, academic groups, the media, the pharmaceutical industry and private employers, improved health for women including both lifestyles and environmental factors. A National Nutrition Advisory Council will be established by 1980. Programs related to alcoholism, good nutritional habits and practices, healthy lifestyles, and alcohol and tobacco use during pregnancy will all be directed to the promotion of the individual's responsibility for health maintenance.

In collaboration with Labour Canada and the Canadian Centre for Occupational Health and Safety, measures will be developed to warn working women about *hazards in the work place* related to pregnancy, lactation and menstruation. Government will develop monitoring systems to warn women about health and safety hazards.

Health and Welfare will initiate federal-provincial-territorial discussions to encourage a range of provincial and territorial support services to assist families and to reduce the period off work required by *adoption* agencies. As a service to groups offering assistance to victims of *family violence and rape*, Health and Welfare Canada will establish, by 1980, a national clearinghouse for legal, research and service information and technical assistance.

To protect the health and well-being of Canadian women using *contraceptive methods*, Health and Welfare Canada will review continually the methods available and continue to inform women adequately of the uses, risks and benefits of all methods of fertility control including vasectomies and tubal ligations.

VETERANS AFFAIRS

The Department of Veterans Affairs is concerned exclusively with the welfare of veterans and with the dependents of veterans and of those who died in active service.

Some areas of legislation administered by Veterans Affairs (principally the Veterans' Land Act, the War Veterans' Allowance Act, the Civilian War Allowance Act) may at times have a discriminatory effect because of reference to sex or age or because the legislation does not recognize the economic contribution of both spouses to a marriage.

The government has agreed that a feasibility study undertaken in 1976 with the collaboration of the Department of Justice to give a spouse dower rights in lands being purchased from the Director of Veterans Lands, will be completed and reported before December 1979 and will include appropriate amending legislation.

The department will examine its legislation related to the payment of benefits and pensions with a view to proposing amendments which will give parity of treatment to all veterans and their dependents regardless of sex or age, make uniform the status of common-law and irregular union spouses and, where relevant, ensure the rights of dependents upon marriage breakdown or during the incarceration of veteran recipients.

FITNESS AND AMATEUR SPORT BRANCH

The Fitness and Amateur Sport Branch of the Department of Health and Welfare has the responsibility for research in areas of sport, health and fitness, and the promotion of physical fitness through active programs and financial support of sports organizations.

In terms of the Plan of Action, the Branch has outlined a work program, in three stages, to promote the role of women in all levels of sporting and coaching in Canada.

By 1980, they plan:

- to continue to compile research information on women in fitness and amateur sport for inclusion within the Sport Information Retrieval Center, Ottawa, Ontario;
- to continue research in the area of women in sport and recreation administration;
- to conduct a seminar(s) on "Women in Fitness and Amateur Sport" to further sensitize Branch staff to the special needs of women client groups;
- to establish a program to enable women within National Sport and Recreation Associations to meet and discuss common problems;
- to encourage greater participation by women on all hiring boards within the Branch and the National Sport and Recreation Center;
- to continue efforts to encourage National Sport and Recreation Associations to create new programs or modify existing programs to meet the needs of girls and boys;

- to continue to work with appropriate National Associations to encourage increased quality and quantity of physical education programming in the school system.

By 1982, Fitness and Amateur Sport has declared their plan to develop a promotional package on women in fitness and amateur sport for presentation to the media and general public to encourage the image of the healthy fit female.

And by the end of the Decade for Women in 1985, they will have carried their planning to the point where the Branch will have developed an "Introduction to Coaching for Women" program via the Coaching Association of Canada to increase the number of qualified female coaches; researched and developed fitness programming for teen-age girls and women between the ages of 20-29 years; and encouraged and supported demonstration projects involving fitness classes and special lifestyle counselling for low-income inner city women.

STEREOTYPES CHANGING THE IMAGE OF WOMEN

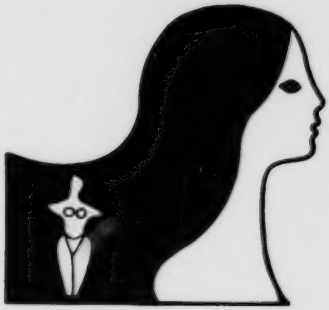

COMMUNICATIONS

The Department of Communications has the responsibility of co-ordinating, promoting and recommending national policies and programs with respect to communications services for Canada.

The Minister of Communications will immediately suggest that the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) take such actions as are necessary to have ready by 1980 national standards and guidelines for the elimination of sex role stereotyping in the Canadian media under their authority (including the development of codes to define sexist content in advertising, broadcasting, etc.).

The Department of Communications will identify, by April 1979, a group to monitor on an on-going basis, Canadian television programs and advertisements for sexist content and through regular publication of the results of this analysis, empower the public to bring pressure on broadcasters and advertisers. This will include consultation with representatives from the public and private sectors of the communications industry, representatives from women's groups with demonstrated knowledge about sexism and the media, and also with individuals with such expertise.

STATUS OF WOMEN CANADA

Status of Women Canada advises the Minister Responsible for the Status of Women to ensure that government policy concerning the removal of discrimination and the provision of equal opportunity for women is reflected in all government policies.

Sex-typing of occupations and discriminatory elements in public service publications, and in recruitment and training-related material, serve to perpetuate sex stereotyping and women's ghetto areas.

By June 1979, Status of Women Canada will ensure that *editorial guidelines* are developed for all federal government publications. All departments will be required to screen their publications and training materials with regard to sex stereotyping and other discriminatory elements.

PUBLIC INFORMATION PROGRAMS

All government media groups will ensure, beginning in January 1979, in the preparation of public information programs, that the portrayal of women not be restricted to traditional roles; that the audience for the media output is understood to include and appeal to women as half the population, even in non-traditional roles and areas.

CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS INDUSTRY, TRADE AND COMMERCE

The Department of Consumer and Corporate Affairs has the responsibility of initiating, recommending and undertaking programs to promote the interests of the consumer. Such programs will better protect the consumer through encouraging good business practices and increasing consumer knowledge.

The Department of Industry, Trade and Commerce aims to further the growth, productivity, employment opportunities and prosperity of the economy through the efficient development of Canada's manufacturing and processing industry and the expansion of trade and tourism.

Consumer and Corporate Affairs and Industry, Trade and Commerce, as well as any other appropriate department through their information programs and through existing grants and contribution programs, will make immediate special efforts to support programs aimed at informing women about consumer education, understanding of credit and sources of credit.

In addition, non-traditional roles for women in business and as consumers, will be given greater focus by these departments.

In the absence of reliable evidence about the repayment performance of women, lenders tend to ascribe greater risks to them than to men in comparable circumstances. Studies will be undertaken now and made available as soon as possible related to repayment patterns and impact of credit on consumer groups. Such studies will include the areas of expected risk, guarantors, marital status and number of dependents. The rationale of such government activity in this area will be to encourage lenders and retailers to treat women loan applicants and borrowers on the same basis as men.

CHOICE OF NAME

All departments and agencies of the federal government, both in their personnel work and in dealing with the general public, will adhere immediately to the law which states that a married woman may properly choose to use as her legal name, her own surname, her husband's surname, or a combination of both. Further, given that this is a private decision, she will not for any reason be obliged to justify her choice to any government official if she has sufficient documentary evidence to prove that she is indeed using a given name.

VOLUNTARY ORGANIZATIONS

SECRETARY OF STATE DEPARTMENT

The Secretary of State Department has, among other responsibilities, the mandate to promote and encourage the active participation of citizens in all facets of Canadian life, and to co-ordinate the formulation and development of national strategies and policies affecting citizenship.

In the context of the Plan of Action, the Secretary of State Department will review existing policies and programs of support to women's organizations and report back to Cabinet in the fiscal year 1979-1980 with appropriate recommendations concerning the kinds and levels of support required by women's organizations, which have as their aim to improve the status and participation of women in our society.

Federal policy on support to voluntary groups is currently being developed (following the Report of the National Advisory Council on Voluntary Action NACOVA). It will give recognition to the significant contribution that women have made and continue to make to the voluntary sector.

IMMIGRANT WOMEN

Many immigrant women suffer from lack of access to opportunities and resources available to most Canadians. In light of this, the Secretary of State Department will review and update its policies with respect to immigrant women before the end of 1980.

Furthermore, the department will examine existing federal-provincial-territorial citizenship training agreements, and the programs cost-shared under those agreements, and report back to Cabinet before the end of the fiscal year 1979-80 with appropriate recommendations to increase the accessibility to language and orientation programs by immigrant women.

Special emphasis will be given to the need for orientation programs directly related to the needs of immigrant women in order to ensure their full participation as members of Canadian society.

NATIVE WOMEN

The Department of Indian Affairs and Northern Development has jurisdiction over matters related to Indian Affairs and the development of the full social, economic and cultural potential of Indian and Inuit peoples.

Native women in Canada already are disadvantaged by some of the sections of the Indian Act. The federal government is committed to amending the Act and to listening to the concerns of the native women in the revision process. Because native women may be status, non-status and Métis, several departments are involved in policy development and programs which affect these women.

The Government has agreed that in amending the Indian Act, it shall modify those sections, especially 11(1) (f), 12(1) (b) and 14 which treat citizens differently on the basis of sex. The revisions to the Indian Act will be considered in the context of consultations with the Indians. Appropriate modifications to the Act could lead to the repeal of Section 63 (2) of the Canadian Human Rights Act*.

The Interdepartmental Committee on Indian and Native Affairs will set as a priority the co-ordination of federal government policies and programs with respect to all native women. This Committee will have as a prime concern the interests and needs of Canada's native women as determined in consultation with native women's organizations.

The Committee shall also consult with Status of Women Canada on the occasions when native women's concerns and needs are under discussion.

The Department, both at headquarters and in the regions, will ensure that in the development of policies and programs, the consultation process include consultations with local, regional (provincial) or national native women's associations or individual native women who have acquired expertise on the matters at issue.

---

*Section 63(2), Canadian Human Rights Act, 1977, *"Nothing in this Act affects any provision of the Indian Act or any provision made under or pursuant to that Act."*

WOMEN IN THIRD WORLD DEVELOPMENT

The Canadian International Development Agency (CIDA) operates and administers Canada's international development assistance program. It exists as a forum for inter-departmental and inter-governmental discussions in international co-operation and maintains liaison with provincial governments and professional associations in the recruiting of advisers for overseas assignments.

CIDA will examine, beginning in 1979, its policies, programs and projects, at the bilateral, multilateral, and non-governmental levels, in order to determine their impact on women throughout and beyond the project cycle.

CIDA personnel will immediately be informed on status of women issues, the consequences of development projects on women in developing countries, and carry out the policy guidelines that have been established.

THE TAXATION SYSTEM

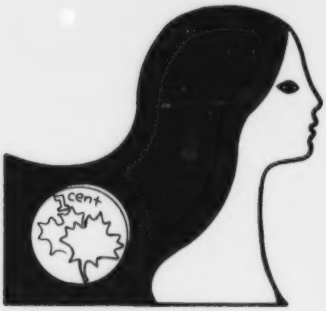

DEPARTMENT OF FINANCE

The Department of Finance is the agency of the Federal Government primarily responsible for advice on the economic and financial affairs of Canada. The primary objective of the Department is to assist the government in deciding and implementing financial and other economic policies and measures that will best accomplish its major economic and other objectives. Among its many responsibilities the Minister of Finance is responsible for the Income Tax Act.

The Department of Finance has been asked to assess the following proposals as they relate to the Income Tax Act.

a. Modification of the child care expense deduction, including a flat rate credit to working single parents and to the lower income spouse in a two-earner-family.
b. Modification of the provisions relating to married couples and their extension to common-law unions where it is consistent with factual circumstances and other federal or provincial legislation.
c. The possible extension of the investment tax credit or other incentive to employers who provide day-care facilities.
d. A review of attribution rules, including those sections of the Income Tax Act concerning remuneration paid to a spouse and husband and wife partnership.
e. The deduction for lump sum alimony and maintenance payments.
f. The extension of a deduction for maintenance payments made by court order in respect of children of common law marriages.

The Department has agreed to report to Cabinet on its study of these areas before December 31, 1980.

As previously mentioned, the Department of Finance, together with Health and Welfare Canada has participated in a major study on pension policy in Canada. An evaluation of the impact of pension policy on women will also be conducted, based on the information released in this report.

REVENUE CANADA

Revenue Canada assesses and collects income taxes, Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums. The Department is

responsible for the interpretation and uniform application of tax legislation and policies. As its contribution to meeting the goals of the Plan of Action, the Department will publicize immediately the tax consequences for women in specific areas such as: partnerships between spouses; incorporation of family businesses; matrimonial property reform and the Income Tax Act; administrative requirements of child care expense deductions.

In addition, Revenue Canada will clarify by 1979 the meaning of "periodic" payment so that tax-payers are not forced to seek advice from tax experts in cases of complicated separation or divorce.

They will develop for circulation with the 1979 Income Tax forms, a brochure outlining clearly and concisely the tax position of people providing baby-sitting services both within and outside their own homes.

And finally, the Department will redefine immediately for purposes of granting tax-free status, the terms "charitable and non-profit organization" in line with the definition suggested in the Report of the National Advisory Council on Voluntary Action (NACOVA).

WOMEN AS PUBLIC SERVANTS AND IN THE ARMED FORCES

TREASURY BOARD

The federal government, as employer, is responsible for the conditions of work of some 296,904 employees across Canada, of which 34.8% are women. Responsibility for these public servants lies with the Treasury Board. Therefore, Treasury Board will study the following proposals and take appropriate corrective action.

It will ensure that the government objectives concerning equal opportunities for women are consistently met in the public service. The Evaluation, Analysis and Data Services Division, in collaboration with the General Personnel Management Division, Personnel Policy Branch of the Treasury Board, the Office of the Comptroller General and the Public Service Commission will develop and implement a government-wide annual evaluation program with specific criteria to assess the effectiveness and the appropriateness of department programs concerning equal opportunities for women. This will be circulated to departments before December 1, 1979.

Further, Treasury Board will forward to Cabinet, each year by October 1 (beginning in 1980), an annual report on the actual progress of women in the Public Service within the previous fiscal year.

Treasury Board will establish a committee by April 1979 to assess progress in the classification of secretarial staff since the standard was reviewed.

Treasury Board will immediately undertake a review of the benefits available to the part-time indeterminate employees currently on strength.

The Superannuation Act will be examined with a view to amendment in 1979 to provide coverage, on a pro rata basis, to indeterminate (and term of greater than six months) part-time employees working more than 15 hours per week.

A study will be undertaken to determine whether coverage under other benefits programs available to full-time indeterminate employees, such as Death Benefit and Disability Insurance, could be extended in 1980 to part-time indeterminate employees working more than 15 hours per week.

Treasury Board as the employer, will issue, in 1979, a policy encouraging the use by departments of continuing part-time employment in all occupations

and clarifying the terms and conditions of employment pertaining the part-time employment. (Further, part-time work will provide the same access to benefits, training and future job opportunities.)

Because resource allocation and utilization is a fundamental part of the managerial process, the policy on Personnel Management Planning currently being developed will include a requirement that action plans for the implementation of equal opportunities for women program be submitted to and approved by the Treasury Board at the *beginning* of the period they are intended to cover.

The new Treasury Board policy on employee evaluation will specify, by 1980, evaluation criteria to measure management's utilization of human resources. All departmental appraisal forms will include by 1980 a section on the development and utilization of staff; and where performance-pay plans exist, by 1980, management will be compensated in accordance with the effective utilization of their human, financial and material resources.

Treasury Board will study the feasibility of parenthood leave without pay as a right to employees on the birth or adoption of a child. Such a study will be reported by 1980.

Treasury Board will undertake, in 1979 a complete study of the present interpretation and application of "special leave with pay" policies within the federal government which are now discretionary. Such a study will consider the feasibility of issuing guidelines to departments on the possible uses of such leave which will include "for illness of dependent children".

PUBLIC SERVICE COMMISSION OF CANADA

The Public Service Commission of Canada (PSC) has the authority to appoint or provide qualified persons to positions within the federal government, and to operate staff training and development programs.

The Commission has agreed to take immediate action on several points. Along with the departments concerned, they will make every effort, during recruitment campaigns held prior to entrance examinations, to encourage women to consider the entire variety of career options within the Public Service. Recruiting and interviewing teams will have representation which will offer role models to both women and men in traditional and non-traditional fields.

In complying with the recent Treasury Board Guidelines on the hiring of native people, attention will be focussed on the hiring of native women.

The Public Service Commission will redesign, before 1980, its standard application form by appending a detachable first page requesting personal data, to be removed before the screening process. This personal information will be collected and maintained for monitoring and evaluation purposes.

Individual departments not already doing so will develop special training for those employed in support group occupations to assist upward mobility

and such programs will include either: special training for managers within departments; a training package which does not rely entirely on managerial goodwill; or the establishment of a departmental co-ordinator who would evaluate each proposed assignment, monitor the trainee while on assignment and reassign trainees if necessary. These courses shall be in place by 1980.

Consideration will be given by all departments to the feasibility of establishing within each department, a pool of positions to be used for training and development programs. Such a pool will be designed to ensure training and/or development for all levels of employees including support group occupations. The feasibility studies will be forwarded to the Public Service Commission by 1980.

Crown Corporations will actively plan and then implement measures to produce identifiable results in the provision of equal opportunities for women employed within their administration.

Such plans and programs shall be of both a short-term and long-term nature; include both opportunities in middle and upper echelon positions as well as for women in the administrative and support categories; and be publicized within the administration.

WOMEN IN ARMED FORCES

In the Spring of 1978, the Canadian Forces undertook a study to examine the future role of women in the military.

The record of the Canadian Forces to date speaks for itself. Since 1970 the number of women in uniform has risen from 1500 to 4700. This represents an increase from 1.6 percent of the Forces to 5.9 percent, the largest percentage of any country except the United States and Israel. In the training of women in non-traditional occupations the Canadian Forces are far ahead of the civilian community. In the Forces, 81 of 127 trades and classifications are now open to women. Canadian Forces women go to university at the military's expense to qualify for duty or for professional advancement. They take Staff College courses and attend National Defence College.

The policy of the Department of National Defence is to expand the roles, areas of employment, and scope of opportunities for women within the Forces. In support of this policy, the Canadian Forces are conducting a period of evaluation to test the suitability of women in near-to-combat areas, including selected aircrew positions on non-combat air squadrons. Women will also be employed in an isolated post where the necessary privacy can be provided. In 1980, women will enroll in the university training plan at the Military Colleges. This evaluation will allow for an orderly progression and gradual opening of new roles for women within the Canadian Forces, without risking or limiting the combat effectiveness of any military unit.

Design and illustration by Peggy Steele/Canada.
Conception et illustration par Peggy Steele (Canada).

Photo for Chapter 10 courtesy the International Development Research Centre.
Photo au chapitre 10: gracieuseté du Centre de recherches pour le développement international.

FEMME EN VOIE D'ÉGALITÉ

Condition féminine
Canada

FEMME EN VOIE D'ÉGALITÉ

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1979

No de cat. LW31-3/1979
ISBN 0-662-50470-4

J'ai la très vive satisfaction, en ma qualité de Ministre chargé de la Condition féminine, de transmettre aux femmes de mon pays un plan d'action conçu en fonction de leur mieux-être.

Nous sommes dans une société en perpétuelle évolution. Bien des réalisations sont derrière nous mais le présent document vous le précise, beaucoup reste à faire.

Vous êtes à la source du cheminement explicité dans le Plan d'action. Je compte sur votre acharnement pour nous aider à mener à bien ce projet qui contribuera à l'épanouissement de notre société.

Je vous dédie: «Femme en voie d'égalité».

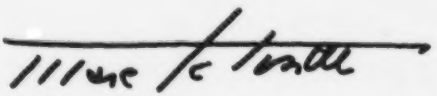

MARC LALONDE
Ministre chargé de la
Condition féminine

TABLE DES MATIÈRES

1 Message du Ministre chargé de la Condition féminine

2 Table des matières

3 Chronique

9 Introduction

14 Nouveaux horizons

17 L'Emploi et le Développement économique

22 Droit familial, Droit criminel

25 La Santé et Le Bien-être

28 Stéréotypes — Image renouvelée

31 Organismes bénévoles et femmes immigrantes

33 Femmes autochtones

35 Les Femmes et le Tiers-monde

36 Le Régime fiscal

39 Les Femmes dans la Fonction publique et dans les Forces armées

CHRONIQUE

1834 Le parlement du Québec retire aux femmes leur droit de vote.

1867 Dr Emily Stowe est la première femme à devenir médecin praticien au Canada.

1870 Pour la première fois, deux femmes deviennent fonctionnaires au gouvernement fédéral.

1875 Grace Anne Lockhart est la première femme au Canada à obtenir un diplôme universitaire.

1882 Le Conseil du Travail de Toronto approuve le principe du salaire égal pour des fonctions équivalentes.

1883 Fondation d'un collège médical pour les femmes en Ontario.

1883 Présentation par Sir John A. McDonald du premier de trois projets de loi sur le droit de vote, qui est rejeté à trois reprises.

1885 Les hommes de la «bonne race» ont le droit de voter s'ils possèdent une propriété ou s'ils sont mariés à une femme possédant une propriété. Dans un tel cas, ce sont eux qui ont le droit de vote et ce sont leurs femmes qui doivent payer les taxes foncières.

1886 L'Université de Toronto admet pour la première fois des femmes.

1893 Le ministre de l'agriculture de l'Ontario, John Dryden, résume son opinion sur le droit de vote en ces termes: «cette même femme soutient que les femmes ne sont pas payées autant que les hommes pour le même travail. Comment le scrutin peut-il changer cette situation? Peut-on imposer par une loi le paiement de salaires plus élevés? Tant que les femmes désireront travailler pour un salaire inférieur à celui des hommes, elles recevront un salaire inférieur.»

1893 Formation du Conseil national des femmes.

1898 Kit Coleman est la première Canadienne à devenir correspondante de guerre et assure le reportage de la guerre hispano-américaine pour le compte d'un journal torontois.

1899 Clara Brett Martin est la première Canadienne à devenir avocat.

1912 Carrie Derrick est la première femme au Canada à obtenir un poste de professeur au niveau universitaire.

1915 Elizabeth Smellie est la première femme à obtenir le grade de colonel dans l'Armée canadienne.

1915 Le Trade and Labour Congress adopte le principe de la rémunération égale dans sa constitution.

1916 Les femmes obtiennent le droit de vote en Alberta.

1916 Les femmes obtiennent le droit de vote en Saskatchewan.

1916 Les femmes obtiennent le droit de vote au Manitoba grâce aux efforts conjugués de Nellie McClung et de la *Political Equality League*.

1917 Les femmes qui possèdent une propriété peuvent remplir des fonctions officielles, en Saskatchewan.

1917 En vertu de la loi concernant les électeurs militaires, les infirmières obtiennent le droit de voter aux élections fédérales.

1917 Les femmes obtiennent le droit de vote en Colombie-Britannique.

1917 Les femmes, qui sont sujets britanniques et qui ont des proches parents de sexe masculin dans les forces armées, peuvent voter en leur nom aux élections fédérales.

1918 Toutes les femmes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales.

1918 Les femmes obtiennent le droit de vote en Nouvelle-Ecosse.

1918 Mary Ellen Smith est la première femme à être élue au parlement de la Colombie-Britannique.

1919 Les femmes obtiennent le droit de vote au Nouveau-Brunswick.

1919 Kathleen Dewry fait partie de la délégation canadienne à la conférence de fondation de l'Organisation internationale du travail.

1920 La Loi des élections fédérales uniformise le droit de vote et accorde aux femmes, de façon permanente, le droit d'être élue au Parlement.

1921 Mary Ellen Smith est la première femme à être élue ministre en Colombie-Britannique et dans tout l'Empire britannique.

1921 Agnes MacPhail est la première femme à être élue à la Chambre des communes.

1921 Nellie McClung est la première femme à être élue au parlement de l'Alberta.

1922 Les femmes obtiennent le droit de vote à l'Ile-du-Prince-Edouard et peuvent être élues à des postes officiels.

1925 Les femmes âgées de 25 ans et plus obtiennent le droit de vote à Terre-Neuve

1928 Pour la première fois, six femmes font partie d'une équipe olympique canadienne et cette équipe dépasse celles de tous les autres pays aux Jeux olympiques d'Amsterdam.

1928 Suite à la pétition signée par Emily Murphy, Nellie McClung, Louise McKinney, Irene Parlby et Henrietta Muir Edwards, la Cour suprême du Canada décide, qu'en vertu des dispositions de l'A.A.N.B., les femmes ne sont pas des «personnes» et qu'elles ne peuvent donc pas devenir membres du Sénat canadien (l'affaire «personne»).

1928 Eileen Vollick devient la première Canadienne à obtenir un brevet de pilote.

1928 Anna Dexter devient la première Canadienne annonceur de radio.

1929 L'affaire «Personne» est portée devant le Conseil privé britannique qui a cassé la décision de la Cour suprême du Canada: les femmes sont considérées comme étant des «personnes» et elles peuvent donc être nommées au Sénat.

1931 Cairine Wilson devient la première femme à être nommée au Sénat.

1934 Les femmes ont le droit de se présenter à des élections au Nouveau-Brunswick.

1939 Elsie MacGill est la première femme à établir le plan d'un avion qui sera construit.

1940 Le droit de vote est accordé aux femmes pour les élections provinciales du Québec.

1943 Agnes MacPhail devient une des deux premières femmes élues au gouvernement ontarien.

1947 On refuse aux femmes mariées des postes à la fonction publique fédérale.

1948 Mable Mayne devient la première femme à présider un conseil du travail à l'échelle locale.

1949 Nancy Hodges devient la première femme en Colombie-Britannique et dans tout le Commonwealth à présider l'Assemblée législative.

1950 Bobbie Rosenfeld est nommée l'athlète canadienne par excellence du demi-siècle; elle est également la première femme chef de service dans une société d'assurance au Canada.

1951 Charlotte Whitton d'Ottawa devient la première femme maire au pays.

1954 Création du Bureau de la main-d'oeuvre féminine au sein du ministère fédéral du Travail.

1955 Retrait des restrictions se rapportant aux femmes mariées dans la fonction publique fédérale.

1956 Huguette Plamondon est la première femme à devenir vice-présidente du Congrès du Travail du Canada.

1957 Ellen Fairclough est assermentée comme première femme ministre du Cabinet fédéral.

1958 Margaret Meagher est nommée ambassadeur en Israël et devient la première Canadienne chef de mission.

1960 Gladys Porter est la première femme élue à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.

1961 Adoption de la Déclaration canadienne des droits.

1962 Claire Kirkland-Casgrain est la première femme au Québec à être nommée député et ministre.

1966 Création de la Fédération des femmes du Québec, grâce aux efforts de Thérèse Casgrain qui s'est toujours préoccupée des droits de la femme.

1966 Jean Sutherland Boggs est nommée au poste de directeur de la Galerie nationale du Canada et devient ainsi la première femme au monde à occuper un tel poste.

1967 Brenda Robertson est la première femme à être élue au parlement du Nouveau-Brunswick et la première à être nommée ministre.

1967 La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme est instituée sous la présidence du sénateur Florence Bird.

1967 Les Nations Unies adoptent la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

1969 Réjane Laberge-Colas est la première femme à être nommée juge à la Cour supérieure du Québec.

1969 Modification apportée au Code criminel afin d'exclure des infractions criminelles la diffusion d'information sur le contrôle des naissances.

1970 Lena Pederson est la première femme à devenir membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

1970 Publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

1971 Bureau de la coordonnatrice, Situation de la femme (Condition Féminine Canada), nouvellement constitué avec Freda Paltiel au poste de coordonnatrice.

1971 Le Conseil de la défense statue que les femmes membres des Forces armées canadiennes doivent remplir les mêmes fonctions que les

hommes, sauf en ce qui a trait à la manipulation d'armes de combat, aux fonctions en haute-mer et aux affectations dans des régions isolées.

1971 Pour la première fois un ministre fédéral est chargé de la situation de la femme: l'honorable Robert Andras.

1971 Modifications apportées au Code canadien du travail visant à éviter les discriminations ayant trait au sexe ou à l'état civil, à renforcer le principe du salaire égal pour des fonctions équivalentes et à faire bénéficier les femmes enceintes de congés de maternité de 17 semaines.

1972 Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu ayant pour objet de permettre que les frais de garderie soient déduits du revenu de la mère.

1972 Création de l'Office de promotion de la femme au sein de la Commission de la Fonction publique.

1972 Modification du Code criminel prévoyant que nul ne peut se voir refuser en raison de son sexe, de faire partie d'un jury dans une affaire criminelle.

1972 Le Canada ratifie la Convention 100 de l'Organisation internationale du travail concernant la rémunération égale des femmes et des hommes qui remplissent des fonctions équivalentes.

1972 Muriel Fergusson est la première femme à être nommée au poste de président du Sénat.

1972 Formation du Comité d'action national sur la situation de la femme.

1973 Pauline Jewett est la première femme à être nommée recteur d'une université coéducationnelle au Canada, l'université Simon Fraser.

1973 Formation du Conseil consultatif sur la situation de la femme avec Katie Cooke, à sa tête.

1973 Yvette Rousseau actuellement présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme négocie avec le gouvernement du Québec la création du Conseil du statut de la femme du Québec.

1973 La Cour suprême du Canada confirme la validité de l'article de la Loi sur les Indiens, aux termes duquel les femmes autochtones perdent leurs droits lorsqu'elles épousent un non-Indien.

1974 Shirley Carr est la première femme à devenir vice-présidente exécutive du Congrès du Travail du Canada.

1974 Entrée de la première femme dans les rangs de la GRC.

1975 Modifications au Code criminel visant à faire en sorte que le procès pour viol ne soit pas aussi pénible pour la plaignante.

1975 Modification de la Loi sur la pension dans la Fonction publique prévoyant un statut égal ainsi que des obligations et des droits égaux pour les cotisants masculins et féminins.

1975 Année internationale de la femme.

1975 Dix femmes participent pour la première fois au programme de formation de la police provinciale de l'Ontario.

1975 Adoption par le gouvernement fédéral d'un projet de loi-cadre prévoyant la modification de 11 lois, afin de promouvoir l'égalité des sexes.

1975 Rosemary Brown est la première femme au Canada à se porter candidate à la direction d'un parti politique important, le NPD.

1976 Les Canadiennes remportent 7 médailles aux Jeux olympiques de Montréal.

1976 Modifications apportées à la Loi sur la citoyenneté, ayant pour objet d'éviter la discrimination sexuelle envers les personnes désirant immigrer au Canada et d'abolir les dispositions discriminatoires de cette loi.

1977 Adoption d'une loi permettant, dans les cas de divorces, la répartition entre les conjoints des crédits de pension, du Québec ou du Canada, accumulés durant leur vie commune.

1977 Adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui interdit toute discrimination sexuelle et qui garantit aux femmes une rémunération égale à celle des hommes pour des fonctions équivalentes.

1978 Nadine Hunt de la Saskatchewan est la première femme à être élue présidente d'une fédération provinciale du travail.

1978 Ione Christiansen, maire de Whitehorse, est nommée première femme commissaire du Yukon.

1978 Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu portant sur l'établissement d'un crédit remboursable d'impôt pouvant aller jusqu'à $200 par enfant selon le revenu de la famille et payable à la mère, ou au père chef de famille monoparentale.

1978 Air Canada emploie pour la première fois une femme pilote, Judy Cameron.

1978 Le Comité des Nations Unies sur les droits de la personne accepte d'entendre la cause de Sarah Lovelace, indienne du Canada qui soutient que des dispositions de la Loi sur les Indiens sont discriminatoires à son égard.

1978 Adoption d'un projet de loi-cadre visant à amender le Code du travail et à interdire les congédiements pour des raisons de grossesse.

1979 Publication du Plan d'action.

INTRODUCTION

Ce document est le Plan d'action du Gouvernement du Canada énonçant les engagements de ce dernier face à l'égalité des chances. Il est synonyme de progrès à travers des changements bien spécifiques des lois, politiques et programmes du gouvernement fédéral.

Les Nations Unies ont proclamé 1975 l'Année Internationale de la femme. C'était insuffler une âme à la Décennie pour la femme en lançant un appel à l'égalité, au developpement et à la paix.

Les 149 Etats membres des Nations Unies ont atteint leur but pendant cette année lorsqu'en développant un Plan d'Action Mondial, ils ont pu tracer l'ébauche d'une société où la femme participerait à part vraie et entière à la vie économique sociale et politique et aussi amorcer des stratégies dans ce sens. En 1980, une conférence mondiale sera tenue afin d'établir un bilan des progrès accomplis par les Etats membres et les agences des Nations Unies depuis les buts fixés en 1975.

Ce document est une contribution du Canada au Plan d'action mondial et est constitué d'une série de propositions de changement dans les domaines du ressort fédéral: l'emploi et le développement économique, le droit familial et le droit pénal, la santé et mieux-être, les stéréotypes, les femmes dans les organismes bénévoles, les femmes autochtones et immigrantes, le régime fiscal, l'aide et le commerce international, les droits de la personne, la femme dans la fonction publique et la recherche touchant la femme.

De nombreux domaines importants qui touchent de près la femme dans la société relèvent des provinces et des territoires, notamment l'éducation, la santé et les services sociaux, l'administration de la justice, le droit sur les biens ainsi qu'une bonne partie de la législation du travail et des droits de la personne. Les provinces et les territoires doivent prendre l'initiative, puisqu'ils sont les seuls à pouvoir intervenir dans ces domaines.

Ainsi, si nous voulons que la femme devienne autonome et jouisse de l'égalité de droit, objectif que nous visons tous, il est indispensable qu'il existe une collaboration étroite entre les gouvernements fédéral, provinciaux et des territoires et les organismes non gouvernementaux. Voilà le défi à relever dans cette ère d'évolution sociale où tous, femmes et hommes aspirent à des responsabilités égales et équitables dans le façonnement de leur vie individuelle ou collective.

Le gouvernement du Canada souscrit aux principes suivants, qu'il érige au rang des objectifs à atteindre si l'on veut réaliser l'égalité entre la femme et l'homme.

a. toutes les personnes devraient jouir de responsabilités, de chances et de droits égaux, sans égard à leur sexe et à leur état civil, et ces droits devraient être protégés par la loi;
b. les femmes comme les hommes devraient avoir la possibilité de choisir librement et délibérément leur mode de vie. Par conséquent, aucune loi ni aucune société ne devrait imposer de rôle aux hommes et aux femmes;
c. aucun traitement privilégié ne devrait être fondé sur les sexes, sauf en ce qui concerne les mesures relatives à la maternité et les mesures à court terme destinées à réduire ou à éliminer les préjudices causés aux femmes en raison des mesures discriminatoires appliquées dans le passé;

Il importe que tous les paliers du gouvernement s'engagent nettement à prendre toutes les mesures qui permettent de transformer les relations fondamentales à l'intérieur d'une société, afin de veiller à ce que le système exclue toute possibilité de discrimination. Déjà en 1967, le Gouvernement du Canada se penchait sur les difficultés auxquelles les femmes canadiennes faisaient face, en instituant la Commission Royale d'Enquête sur la femme.

Donc, il y a presque déjà dix ans, la Commission préconisait une société améliorée que les deux sexes concouraient à ériger et dans laquelle les deux s'épanouissaient également. Le rapport revendiquait une action nationale qu'on retrouve concentrée dans le plan d'action. Ce rapport se faisait le champion de plusieurs mécanismes importants: le Conseil Consultatif de la situation de la femme, la Commission fédérale des droits de la personne, et les centres de responsabilité à l'intérieur du gouvernement dont la mission serait d'assurer les changements correspondant aux besoins de la femme. Depuis 1971, nous avons au Canada un Ministre chargé de la condition féminine et Condition féminine Canada, l'organisme chargé de voir à la réalisation des objectifs du gouvernement en ce qui concerne la femme. Nous avons donc la chance de connaître l'existence d'éléments que le Plan d'action mondial souhaite à tous les Etats membres.

Il est évident que des progrès ont été accomplis depuis 1970. Des 122 recommandations de la Commission Royale d'Enquête dont les aspects concernent le gouvernement fédéral, à peu près toutes ont été mises en oeuvre.

Grâce au travail du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, des mécanismes gouvernementaux et des organismes féminins, les changements dans les politiques gouvernementales sont allés au-delà du chemin tracé par la Commission Royale d'enquête.

Il est admis que l'élimination de la discrimination dans les lois ne suffit pas. Dans la pratique, l'égalité réclame des changements d'attitude et des réajustements d'ordre économique qui, d'emblée, réaligneront nos relations interpersonnelles.

Même si 45.7% des femmes sont sur le marché du travail, elles n'ont pas atteint une égalité economique.

En 1976, la moyenne de salaire des femmes chefs de famille était de $6,462

alors que celle des hommes avec les mêmes responsabilités était de $14,214, soit 120% de plus.

La pauvreté frappe aussi cinq fois plus de familles ayant à leur tête une femme que de familles à la charge d'un homme. De ce dernier groupe seulement 8.2% ont en effet un revenu en deçà de $7,300, seuil de la pauvreté établi en 1977 pour le couple tandis que 44.7% des familles à la charge d'une femme se contentent de moins de $7,000 par an. Dans la catégorie des personnes seules, 44.9% des femmes et 25.9% des hommes ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Par ailleurs, en 1976, 67% des Canadiennes âgées ont dû s'accommoder de moins de $5,000.*

Et même si l'on remarque une augmentation prodigieuse de femmes dans plusieurs professions il faut reconnaître que la majorité des femmes se retrouve encore dans des emplois traditionnels comme sténographe, dactylo, vendeuse, gardienne d'enfant, bonne, employé de services, professeur, tailleur, serveuse, infirmière, infirmière auxiliaire et aide-infirmière, téléphoniste, concierge et femme de ménage. L'amélioration des salaires des femmes ainsi que de la nature des conditions de leur travail ne se fera pas facilement et sera une opération de longue haleine. Le Plan d'action repose toutefois sur la conviction que ces changements s'imposent si les femmes veulent obtenir l'égalité dans divers aspects de leur vie et de leur travail.

La loi canadienne sur les droits de la personne même si elle ne concerne directement que les gens qui travaillent sous juridiction fédérale devrait provoquer dans les conditions de travail des changements qui auront des répercussions sérieuses dans les secteurs publics et privés. L'application diligente de deux articles de cette loi contribuera sérieusement à l'obtention de l'égalité que nous visons. L'article 11 préconise la parité salariale pour des fonctions équivalentes. Par ailleurs, l'article 15 habilite la Commission, lorsqu'elle a rendu une décision défavorable à un employeur, à obliger ce dernier à mettre à exécution un programme d'action positive, en vue d'améliorer la situation des femmes.

Le Plan d'action met en lumière l'importance de l'apport de la femme pour la société sur le plan économique.

De grands pas peuvent être faits d'ici 1985, en faveur d'une femme en voie d'égalité. Ces changements s'opéreront dans 4 domaines: législation, politiques, recherche et programmes.

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

Le gouvernement a déjà amorcé le processus de modification au sujet de plusieurs questions:

- l'article de la Loi sur l'assurance-chômage portant sur les prestations de maternité; (à l'étude maintenant)

---

*Statistique Canada
Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu 1976, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada

- les articles du Code criminel qui portent sur les délits sexuels;
- les prestations pour la garde d'enfants aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu;

Par ailleurs, le gouvernement commencera immédiatement ou continuera, selon le cas, à étudier les possibilités de modifications législatives dans les domaines suivants:

- la Loi sur le divorce
- la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en ce qui concerne l'apport des conjoints dans les biens du couple
- la Loi sur les allocations aux anciens combattants;
- la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils;
- la Loi sur la pension du service public, en particulier en ce qui concerne le travail à temps partiel.

NOUVELLES POLITIQUES

Le gouvernement a accepté

- d'augmenter la formation professionnelle offerte aux femmes dans des occupations non traditionnelles;
- de formuler des directives en vue d'éliminer le stéréotypage du rôle en fonction du sexe dans les publications gouvernementales et dans les média;
- d'envisager des moyens en vue de mettre fin au harcèlement d'ordre sexuel au travail;
- d'examiner le rôle joué par la femme dans le développement économique;
- d'améliorer l'accessibilité aux programmes de formation linguistique et d'orientation pour les femmes immigrantes;
- de réévaluer l'aide gouvernementale à l'intention des organismes bénévoles;
- d'exiger la responsabilité des cadres en matière d'égalité des chances dans la fonction publique.

RECHERCHE

Le gouvernement reconnaît l'insuffisance de données accessibles qui permettraient une action adéquate. Il a donc, en conséquence, commandé des recherches autour de questions primordiales

- en 1979, le gouvernement demandera à un organisme indépendant, comme le Conseil économique du Canada, d'entreprendre une étude sur la place de la femme dans l'économie canadienne;
- le gouvernement constituera un groupe de travail chargé d'examiner les programmes de sécurité sociale et leur incidence sur la situation économique des femmes âgées; ce groupe serait constitué de Santé, Bien-être Canada, le ministère des Finances et d'autres agences ou ministères pertinents.
- de concert avec les provinces, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère du Solliciteur général et de Santé, Bien-être Canada entreprendra une importante étude sur la violence dont les femmes sont victimes.

PROGRAMMES

Le gouvernement fédéral

- intensifiera l'aide qu'il offre au chapitre des programmes destinés à promouvoir l'hygiène dans les domaines d'intérêt vital pour les femmes, notamment la fiabilité des contraceptifs, les risques professionnels, les dangers pour la santé, l'alcoolisme et la narcomanie, la nutrition ainsi que le rôle parental de l'homme et de la femme.

- examinera la possibilité de mettre sur pied un centre national d'information sur l'aide juridique, la recherche et les services offerts aux victimes de violence ou de viol
- améliorera les systèmes de données afin de faciliter le recouvrement des versements de pension alimentaire et des frais de garde d'enfants;
- tentera d'inciter les syndicats, au moyen de subventions déjà existantes, à mettre sur pied des programmes éducatifs destinés aux femmes;
- révisera les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui intéressent les femmes.

Deux éléments du Plan d'action sont mis en relief. Les femmes connaissent actuellement de sérieux problèmes à l'intérieur du marché du travail. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une conférence économique des premiers ministres d'ici la fin de 1979. De plus, chaque année le ministre chargé de la Condition féminine fera le point sur la réalisation des engagements énumérés dans le Plan d'Action et fera rapport au Cabinet afin de s'assurer que les buts que nous nous sommes fixés sont bel et bien atteints.

Les femmes, à titre particulier ou à titre de membre de divers groupes, ainsi que le Conseil Consultatif canadien de la situation de la femme ont grandement contribué à trouver des moyens d'effectuer les changements nécessaires et à sensibiliser le gouvernement et le public à la nécessité de changement. Nous espérons pouvoir compter sur leur participation fidèle pour continuer de bâtir ensemble une société où il fera bon vivre pour tous, femmes et hommes dans l'égalité.

NOUVEAUX HORIZONS

La recherche permettra de découvrir le pourquoi de la continuité des problèmes de la femme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du marché du travail. Plusieurs mesures importantes seront prises afin de favoriser la recherche au sein du gouvernement et par les groupes de recherche non gouvernementaux.

Toutes les données pour les recensements, les relevés ou les programmes se rapportant aux caractères distinctifs des personnes seront recueillies en fonction du sexe chaque fois que la chose est possible. Ainsi, à partir de 1979, l'analyse des données par sexe sera faite pour les besoins de l'administration et pour fins de publication.

Tous les ministères et organismes fédéraux devront revoir leurs programmes de collecte des données de façon à éliminer tout préjugé d'ordre sexuel. Le Secrétariat du Conseil du Trésor devra être consulté, étant donné ses responsabilités relatives à l'application de la Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne, et devra élaborer des procédés permettant de satisfaire à cette exigence.

Statistique Canada devra revoir son programme de publication de façon à fournir le plus grand nombre possible de données statistiques sur les femmes et les questions qui les intéressent tout spécialement. On suggèrera des priorités à la lumière des exigences d'information du Plan d'action.

Plusieurs zones de recherche ont été identifiées par le gouvernement comme étant absolument essentielles. Une étude spéciale sur *Les femmes et l'économie* sera entreprise en 1980 par une agence indépendante, telle que le Conseil économique du Canada. Cette étude devra porter principalement sur le rôle actuel des femmes dans l'économie et ses répercussions sur leur dépendance économique.

De plus, avant la fin de 1979, une conférence des Premiers ministres sur l'économie devra inscrire à l'ordre du jour un débat spécial sur les problèmes d'emploi auxquels font face les femmes.

Le gouvernement demande la création d'un groupe de travail auquel participeraient Santé et Bien-être social Canada, le ministère des Finances et, selon les besoins, d'autres ministères et organismes fédéraux. Ce groupe aura pour tâche d'étudier les programmes actuels de sécurité sociale et leurs répercussions sur la situation économique des *femmes âgées*. Le groupe de travail devra faire rapport au Cabinet d'ici 1980.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une importante *étude sur la violence* conjointement avec les ministères de la Justice et du Solliciteur général et Santé nationale et Bien-être social, de concert avec les gouvernements provinciaux. Cette étude portera sur la violence entre conjoints, la violence au sein de la famille et la violence exercée à l'égard des femmes, et l'étude des différents mécanismes à utiliser dans la collectivité pour établir des centres d'aide en cas de violence. On devra de plus tenir compte des opinions des femmes et des organismes féminins qui ont acquis certaines connaissances dans le domaine, et des recherches pertinentes effectuées dans le secteur privé. Les conclusions de l'étude devront être soumises au Cabinet avant 1981. En appliquant le fruit de ces recherches, le gouvernement consultera les femmes qui connaissent à fond la question.

En travaillant à la révision de la loi sur le divorce, le ministère de la Justice devra s'assurer de la vraisemblance d'une loi selon laquelle le divorce établirait le principe par lequel la *garde des enfants* devrait, en général, être partagée entre les parents. La loi sur le divorce devra préciser que la question de la garde des enfants ne devrait pas être décidée devant les tribunaux, mais plutôt après médiation entre les conjoints.

Le ministère de la Santé et Bien-être social devra établir un *comité de recherche sur la santé de la femme* qui sera chargé de préparer un bulletin spécial pour les chercheurs, lequel ferait état des problèmes de santé de la femme, ceci grâce à des subventions. Le ministère fera une étude des aspects santé et bien-être concernant la grossesse et l'activité parentale. Cette étude devra être terminée en 1981. Le ministère effectuera de plus amples recherches sur les techniques de contraception et partagera le fruit de ses recherches avec l'industrie pharmaceutique dans le but d'améliorer l'efficacité des différentes méthodes.

Le ministère de la Santé et Bien-être social, avec Travail Canada, engagera des recherches pour explorer les facteurs dans les situations de travail qui mettent en danger la vie ou la santé des femmes ou celle de leur enfant. Ces deux ministères collaboreront aussi à une recherche sur la possibilité d'établir un régime d'assurance parentale.

D'ici 1981, le ministère examinera les risques malconnus menaçant la santé de la femme au travail, et à la maison. Il étudiera aussi le phénomène de l'alcool chez la femme et les caractéristiques des problèmes qui y sont reliés.

L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

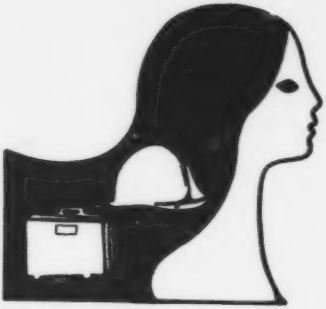

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Commission de l'Emploi et de l'Immigration (CEIC) est responsable du développement et de l'utilisation des ressources humaines au Canada, de l'emploi et l'immigration et de l'assurance-chômage.

Le gouvernement s'est engagé à étudier et faire rapport avant 1980, des différents aspects des prestations de maternité et à envisager des changements législatifs adéquats sous la loi de l'Assurance-chômage, tels que:

- l'abrogation de l'article 46, afin de permettre aux femmes enceintes de recevoir les prestations ordinaires,
- le paiement des 15 semaines de prestations de maternité en tout temps durant la période initiale de prestations, sous réserve des restrictions touchant les prestations de maternité,
- le maintien des conditions d'admissibilité aux prestations de maternité et aux prestations ordinaires.
- le versement des prestations de maternité à l'extérieur du Canada, puisque les femmes qui demandent des prestations de maternité n'ont pas à prouver qu'elles sont aptes à travailler. (accepté en principe et les changements au règlement sont en préparation).

CEIC a convenu de poursuivre l'étude de points précis traitant des questions de formation, d'action positive et de l'opération des comités des besoins en main-d'oeuvre afin d'apporter les modifications nécessaires avant 1980.

Des objectifs devront continuer d'être fixés tous les ans dans chaque région quant au nombre d'inscriptions de femmes aux cours de formation technique. On devra mettre l'accent sur la formation des femmes aux emplois non traditionnels pour lesquels il existe une demande sur le marché du travail canadien ou pour lesquels on prévoit un accroissement de la demande.

On devra se donner comme priorité de choisir, pour les cours de formation technique, des femmes parmi les candidats qui ont réussi l'examen d'un programme d'orientation ou d'initiation technique.

On étudiera aussi la possibilité d'offrir des stimulants financiers pour les programmes actuels qui s'adressent aux employeurs, afin d'encourager le secteur industriel à former sur place des femmes à des emplois non tradition-

nels. On étudiera la possibilité d'inclure dans les contrats conclus en vertu du Programme d'éducation coopérative, des dispositions relatives à l'égalité d'accès et de chances pour les femmes. La CEIC étudiera aussi la possibilité de hausser les allocations de formation professionnelle pour couvrir les frais de garderie.

La CEIC a assumé le rôle principal dans l'élaboration du Programme de contrats avec le fédéral, en ce qui a trait à la prestation aux employeurs canadiens de services consultatifs sur des programmes d'action positive destinés aux femmes. Ces services sont offerts particulièrement aux employeurs qui signent des contrats avec le gouvernement fédéral pour des biens et des services. La CEIC devra rendre compte au Cabinet, avant le 31 décembre 1979, des réalisations de ce programme et de l'orientation à lui donner.

La CEIC, de concert avec Travail Canada, la Commission des droits de la personne, Condition féminine Canada, les ministères des Approvisionnements et Services et des Travaux publics, le Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé, devra poursuivre intensément l'étude sur la possibilité de mettre au point un programme qui fera respecter dans les contrats fédéraux les dispositions relatives aux droits de la personne. La CEIC rendra compte des résultats de cette étude avant la fin de 1979 en faisant des recommandations pertinentes au Cabinet. Une telle étude devra comprendre des consultations avec des représentants de l'industrie et des syndicats, car un tel programme aura des répercussions importantes pour ces groupes.

Dans la plupart des provinces, les comités des besoins en main-d'oeuvre sont le mécanisme utilisé dans les discussions fédérales-provinciales au sujet de l'emploi. Afin que les besoins des femmes fassent partie automatiquement de ces discussions, la CEIC a convenu d'encourager les provinces à collaborer à la formation de sous-comité de l'emploi des femmes comme partie intégrante du mécanisme fédéral provincial de consultation.

La CEIC, grâce à ses nombreux programmes, est en mesure de susciter une évolution accélérée dans le monde du travail, surtout en ce qui concerne la formation, les tests de sélection et d'orientation et la création d'emplois. La CEIC continuera de modifier ses programmes afin de mieux refléter la réalité et de répondre aux besoins exprimés par les femmes pour que celles-ci deviennent des participantes à part entière sur le marché du travail. Ces modifications encourageront les provinces et les territoires à mettre sur pied à travers le pays des programmes de formation pré-industrielle pour les femmes. Les services d'emploi communautaires offriront aussi un service actuel et complet d'orientation professionnelle pour les jeunes femmes. La CEIC s'assurera que les tests de sélection administrés par des orienteurs tiennent compte des problèmes particuliers des femmes qui entrent ou retournent au marché du travail. Enfin, les conseils consultatifs ministériels étudieront attentivement les projets présentés par les femmes et les adhérents au programme et le personnel régional fera des efforts concertés afin d'identifier des projets qui rejoignent particulièrement les femmes.

TRAVAIL CANADA

Le ministère du Travail est autorisé à rassembler, résumer et publier, sous une forme adéquate, divers renseignements statistiques et autres concernant les conditions de travail, et à instituer et mener des enquêtes sur des questions industrielles importantes.

Une grande partie des lois qui affectent quotidiennement la femme au travail est de compétence provinciale. Le ministère fédéral du Travail a lui, la responsabilité du Code canadien du travail et de son application.

Le ministère est chargé de trois programmes principaux: les Relations industrielles, les Normes de l'emploi, ainsi que la Recherche et le développement. Du reste, le ministère joue souvent le rôle de catalyseur en amorçant des discussions fédérales-provinciales sur des sujets relevant des lois provinciales.

Par ailleurs, Travail Canada étudiera les sections pertinentes du Code canadien du travail et proposera des amendements avant 1981 à l'effet de la durée de l'état de service nécessaire pour être admisible à un congé parental, notamment pour l'adoption d'un enfant; celle-ci devrait être réduite à trois mois, comme dans le cas du stage commun prévu dans les conventions collectives et conformément aux exigences prévues dans les nouvelles dispositions touchant les congés de maladie dans le Code canadien du travail.

Les normes d'emploi à l'égard des employés du ressort du gouvernement fédéral devront être examinées afin d'évaluer la possibilité d'accorder un congé parental à l'employé qui adopte un enfant.

Tous les obstacles législatifs à la syndicalisation, à la négociation sectorielle et à l'inclusion des employés à temps partiel dans une unité de négociation devront être étudiés en vue de les supprimer. Travail Canada devra assumer la direction d'une telle étude.

Travail Canada devra revoir toutes les politiques de protection en vigueur relatives aux indemnités et aux congés de façon qu'elles s'appliquent aux hommes et aux femmes.

Travail Canada devra étudier la question du harcèlement d'ordre sexuel sur les lieux du travail. Il devra formuler des recommandations concernant la modification en matière d'emploi et de droits de la personne de façon à interdire tout harcèlement d'ordre sexuel exercé par les employeurs et les directeurs. Le ministère devra faire connaître au public ce problème et ses solutions.

La sécurité d'emploi de la femme enceinte devra être mieux garantie. Travail Canada devra entreprendre des discussions avec les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne afin que ceux-ci étudient la possibilité d'inclure la grossesse au nombre des motifs de discrimination interdits par toutes les mesures législatives portant sur les droits de la personne.

Parce que chaque province administre sa propre loi du travail, Travail Canada s'engage à essayer d'amener un degré d'uniformité dans cette législation et à promouvoir les programmes susceptibles d'aider les femmes sur le marché du travail.

Le ministère devra promouvoir activement auprès des employeurs et des syndicats, la parité salariale et des chances d'emploi pour les travailleurs à temps partiel. Il devra en outre, encourager une plus grande application des horaires variables et promouvoir le concept du congé spécial en cas de maladie d'un enfant à la charge des parents qui travaillent.

Les femmes sont mal représentées dans les syndicats et, dans la plupart des secteurs ou elles travaillent, il n'en existe aucun. Travail Canada devra immédiatement encourager les syndicats, au moyen de discussions et de subventions, à entreprendre des programmes de formation et de développement pour la femme.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) est responsable des questions touchant l'expansion économique et particulièrement le problème des inégalités économiques régionales.

Par conséquent, MEER préparera un rapport sur le rôle actuel de la femme dans le développement économique de chacune des régions, d'ici décembre 1980.

De plus, MEER élaborera avant la fin de 1979 une grille d'analyse qui pourrait faciliter le calcul de statistiques de façon à déterminer explicitement le rôle de la femme dans le développement économique et les répercussions éventuelles sur elle des changements apportés aux politiques économiques. Le ministère utilisera les moyens voulus, le cas échéant, pour mettre sur pied des projets entraînant des avantages économiques pour les femmes en particulier. Pour ce faire, il consultera les femmes ou les organisations féminines qui ont acquis certaines connaissances dans le domaine de la femme et des développements, en vue de la préparation de son rapport; ceci dans le but d'augmenter le nombre de projets avantageux pour les femmes.

Le gouvernement exige que tous ses programmes soient évalués annuellement, surtout les programmes se rapportant à l'emploi, afin de déterminer, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, l'étendue et la portée de leurs répercussions sur les femmes. Cette évaluation devra être envoyée à Condition féminine Canada avant le 1er juin de chaque année à compter de 1980, afin qu'elle puisse être insérée dans le rapport provisoire soumis au Cabinet.

DROIT FAMILIAL, DROIT CRIMINEL

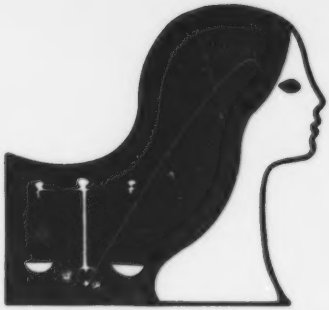

Le ministère de la Justice surveille toutes les questions se rapportant à l'administration de la justice au Canada qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux ou des territoires. Les fonctions du Solliciteur général embrassent toutes les questions concernant les maisons de correction, les prisons et pénitenciers et la Gendarmerie royale du Canada.

Des modifications relatives au délit de viol ont été proposées; elles doivent toutefois être révisées et complétées par des modifications à d'autres articles du Code qui traitent des infractions d'ordre sexuel. Le Ministère de la Justice étudiera les articles du Code portant sur les délits qui peuvent être commis par ou contre les membres d'un sexe ou de l'autre et ceux se rapportant au mariage, afin d'évaluer tant leur pertinence par rapport aux besoins de la société moderne que leur justice par rapport aux sexes. Cette étude devra comprendre des propositions d'amendement au code pénal et être présentée au Cabinet avant 1981.

L'article 43 du code pénal du Canada, qui donne aux parents et aux instituteurs le droit d'employer la force pour corriger les enfants, devra être étudié pour modification éventuelle.

Conformément aux recommandations formulées en 1976 par la Commission de réforme du droit et celles présentées par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme au sujet du divorce, la loi devra être étudiée et des modifications présentées d'ici 1980.

Ceci inclurait la possibilité de remplacer la loi actuelle sur le divorce par une loi fondée sur les principes d'égalité des sexes et du mariage considéré comme une association entre égaux.

La rupture du mariage devra être le seul motif de divorce, la rupture étant constatée après une année de séparation. Il ne devrait pas être nécessaire de régler la question devant les tribunaux; les dépositions de l'une ou l'autre des parties ou des deux parties devraient suffire pour prononcer le divorce.

La nouvelle loi sur le divorce devra encourager la conciliation, éliminer les débats entre antagonistes et prévoir des procédures avant l'audience afin de tenter de régler les points en litige. La loi sur le divorce devra pourvoir aux besoins raisonnables d'un conjoint à charge, sans tenir compte de la conduite des conjoints, et promouvoir la réhabilitation économique de l'un ou de l'autre.

Les dispositions prises concernant la garde, le soin et l'éducation des enfants, ainsi que les droits de visite devront favoriser les meilleurs intérêts de ces derniers.

Afin de veiller au traitement équitable des conjoints engagés dans un divorce, le ministère de la Justice prendra des dispositions pour que les juges chargés du règlement des divorces aient une formation spéciale en droit de la famille. Compte tenu de la complexité des procédures en divorce autant pour les enfants que pour les adultes, les tribunaux de famille à juridiction intégrale, encore à l'état de projet-pilote, devront continuer d'exister au delà de 1981 et comprendre des départements tant sociaux que juridiques. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront collaborer à la création de tribunaux de la famille à juridiction intégrale dans chaque province avant 1985.

Le gouvernement reconnait les difficultés sérieuses qui existent dans la perception des versements de pension alimentaire. Afin de faciliter le processus de recouvrement, le ministère de la Justice révisera les procédures judiciaires pour permettre d'établir des critères objectifs concernant l'obligation de payer une pension alimentaire, ceci avant 1981.

Le ministère de la Justice établira et conservera un dossier central sur les décisions des tribunaux de toutes les juridictions du Canada ayant trait à la garde des enfants et la pension alimentaire. Il devra étudier avec les provinces les moyens d'améliorer les systèmes d'information reliés au paiement des pensions alimentaires.

Afin de permettre aux détenus de maintenir ou de rétablir les liens avec leur famille et leurs amis, de faciliter leur réinsertion sociale et d'assurer aux prisonnières des établissements fédéraux les mêmes avantages que ceux réservés à leurs homologues masculins, le ministère du Solliciteur Général s'assurera que le nombre des transfèrements de détenues des établissements fédéraux aux établissements provinciaux augmentera. De plus, les programmes de formation conçus pour les détenues seront adaptés aux exigences actuelles du marché du travail. Par l'entremise de la G.R.C. le ministère continuera à augmenter les programmes de formation sur le comportement face à une situation de violence, la G.R.C. servant de force constabulaire provinciale sauf au Québec et en Ontario. Le collège national pour la police offrira aussi ces mêmes cours aux policiers provinciaux et municipaux d'ici 1980.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Santé et Bien-être Social Canada est chargé des questions touchant l'avancement et la protection de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens.

Ceci comprend la recherche en matière d'hygiène publique et de bien-être social. Ce ministère joue un rôle important dans le Plan d'action.

Le ministère de la Santé et le Bien-être social modifiera ses programmes de façon à promouvoir et à faire connaître auprès des différents ministères fédéraux, des organismes bénévoles, des associations professionnelles, des groupes universitaires, des média, de l'industrie pharmaceutique et des employeurs du secteur privé, une meilleure santé pour la femme en tenant compte des modes de vie et des facteurs de l'environnement. Un conseil consultatif national de la nutrition sera créé d'ici 1980. Des programmes reliés à l'alcoolisme, aux bonnes habitudes nutritives, à un style de vie sain, à l'usage de l'alcool et du tabac pendant la grossesse viseront à promouvoir la responsabilité de l'individu face à sa santé.

Le ministère, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité professionnelles et Travail Canada devront collaborer à l'élaboration des mesures les plus pertinentes visant à renseigner les *femmes au travail au sujet des risques spéciaux* à la santé auxquels elles peuvent être exposées et des conséquences possibles sur la grossesse, la lactation et les menstruations.

Le gouvernement élaborera des systèmes de contrôle afin que les femmes au travail soient tenues au courant des risques à la santé et à la sécurité auxquels elles sont exposées.

Santé et Bien-être devra entamer des discussions avec les provinces et les territoires afin d'encourager la mise sur pied de toute une gamme de services d'appoint pour aider les familles et permettre de réduire la période d'abandon temporaire du travail exigée par les agences d'*adoption*.

Santé et Bien-être mettra sur pied en 1980 un *bureau central* de renseignements juridiques, de renseignements sur l'état de la recherche et sur les services ainsi que l'aide technique aux organismes offrant des services, d'une part aux *victimes d'actes de violence* dans les familles et d'autre part aux *victimes de viol*.

Afin de protéger la santé et le bien-être des canadiennes qui utilisent des *méthodes de contraception*, Santé et Bien-être étudiera continuellement les méthodes disponibles et continuera d'informer adéquatement les femmes sur les risques et bénéfices de ces méthodes, y compris vasectomie et ligature.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe uniquement du bien-être de ceux-ci ainsi que des personnes à charge des anciens combattants et de ceux décédés pendant le service dans les forces actives.

Certaines lois appliquées par le ministère des Affaires des anciens combattants contiennent parfois des mesures discriminatoires fondées sur le sexe, sur l'âge et sur le fait que la loi ne reconnaît pas l'apport économique des deux conjoints, (principalement la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur les allocations aux anciens combattants, et la loi sur les allocations de guerre pour les civils).
Le ministère des Affaires des anciens combattants a convenu de compléter une étude entreprise en 1976 en collaboration avec le ministère de la Justice. Cette étude porte sur le droit de douaire au conjoint lorsque les terres sont rachetées du directeur responsable du programme. On fera rapport de cette étude avant décembre 1979 et la loi sera modifiée selon le cas.

Le ministère analysera et uniformisera la législation pertinente aux paiements des bénéfices et des pensions pour en arriver à proposer un ensemble d'amendements qui assurerait la parité de traitement à tous les anciens combattants et leurs personnes à charge, sans tenir compte du sexe ou de l'âge.

Le ministère devra aussi entreprendre la révision de cette législation afin que les personnes à charge des conjoints de «common law» et d'autres unions irrégulières soient assurés de leur droit en cas de rupture de mariage ou d'emprisonnement.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DU SPORT AMATEUR

La Direction générale de la Santé et du Sport amateur du ministère de la Santé et du Bien-être social a trois secteurs de responsabilité: la recherche dans les domaines du sport et de la condition et de la santé physique, l'encouragement aux gens à se tenir en bonne forme par le biais de programmes de conditionnement, et l'aide financière accordée aux associations sportives.

C'est ainsi qu'elle a élaboré un programme de travail destiné à faire jouer à la femme un plus grand rôle à tous les niveaux du sport et de l'entraînement au Canada.

D'ici 1980, la Direction entend:

- continuer à compiler les résultats des recherches effectuées sur la place qu'occupe la femme dans le sport amateur et la santé physique, afin de les porter au répertoire du Centre de documentation pour le sport, organisme situé à Ottawa (Ontario);
- poursuivre la recherche sur la femme et le sport et sur la femme dans l'administration des services récréatifs;
- organiser des séminaires sur la présence de la femme dans le sport amateur et dans le conditionnement physique, afin d'éveiller davantage son personnel aux besoins particuliers des groupements féminins qui s'adressent à elle;
- mettre en oeuvre un programme destiné à permettre aux femmes membres des associations nationales des sports et des loisirs de se rencontrer pour discuter les questions d'intérêt commun;
- encourager les femmes à faire davantage partie de tous les comités d'embauche à l'intérieur de la Direction et à l'intérieur du Centre national du sport et de la récréation;
- continuer à déployer des efforts pour encourager les associations nationales du sport et des loisirs à élaborer de nouveaux programmes ou à modifier ceux déjà mis en oeuvre dans le dessein de pourvoir aux besoins des enfants;
- continuer à travailler de concert avec les associations nationales afin d'améliorer la qualité des programmes de conditionnement physique mis en oeuvre dans les écoles et afin d'accroître leur nombre.

D'ici 1982, la Direction entend organiser une campagne de publicité autour du rôle de la femme dans le conditionnement physique et le sport amateur, qu'elle mènera par le biais des média auprès du grand public pour lui faire comprendre combien il est important que la femme se maintienne en bonne santé physique.

Enfin, le programme prévoit que d'ici la fin de la décennie de la femme, soit d'ici 1985, la Direction aura mis en oeuvre à l'intention des femmes et avec le concours de l'Association canadienne des entraîneurs, un programme d'introduction à l'entraînement, destiné à accroître le nombre des entraîneurs féminins compétents; qu'après avoir fait les recherches voulues, elle aura mis en oeuvre un programme de conditionnement à l'intention des adolescentes et des femmes dont l'âge varie entre vingt et vingt-neuf ans; qu'elle aura encouragé la réalisation de projets visant notamment à l'organisation de cours de conditionnement et de services d'orientation en matière des habitudes de vie, à l'intention des femmes à faible revenu qui habitent au coeur des villes.

STÉRÉOTYPES IMAGE RENOUVELÉE

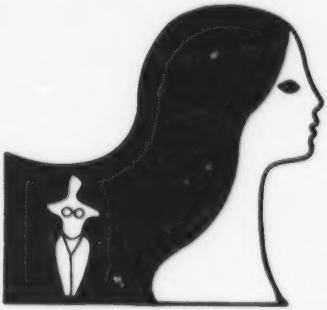

COMMUNICATIONS

Le ministère des Communications a la responsabilité de coordonner, promouvoir et recommander des programmes et politiques nationales ayant trait aux services de communication du Canada.

Le ministre des Communications avisera immédiatement le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qu'il doit prendre les mesures jugées nécessaires pour élaborer d'ici 1980 des lignes directrices et normes nationales concernant l'élimination des stéréotypes dans les rôles des sexes dans les média canadiens relevant de leur compétence (y compris l'élaboration des codes visant à définir le contenu sexiste dans la publicité, la radiodiffusion, etc.).

Le ministère des Communications devra constituer, avant le 1er avril 1979, un groupe chargé de surveiller constamment les programmes et les annonces aux réseaux de télévision canadienne afin d'y déceler tout contenu sexiste et, par la publication des résultats de cette analyse, permettre au public de faire pression à ce sujet auprès des diffuseurs et des annonceurs. Le CRTC consultera à cet effet des représentants des secteurs public et privé de l'industrie des communications, des représentants des groupes féminins et des particuliers ayant une bonne connaissance du sexisme dans les média.

CONDITION FÉMININE CANADA

Condition féminine Canada conseille le ministre chargé de la condition féminine en vue de s'assurer que les politiques du gouvernement fédéral conçues pour éliminer toute discrimination à l'égard de la femme et de lui assurer l'égalité des chances se retrouvent dans toute initiative gouvernementale.

La sexisation des postes et les éléments discriminatoires dans les publications et la documentation de la fonction publique sur le recrutement et la formation servent à perpétuer les stéréotypes fondés sur le sexe et les ghettos qui regroupent les femmes et par conséquent à entraver l'accession à d'autres postes.

Condition féminine Canada identifiera le centre de responsabilité fédéral compétent et collaborera avec celui-ci à l'élaboration de *lignes directrices* touchant la rédaction des publications gouvernementales, ceci avant juin 1979. De plus, ces lignes directrices seront diffusées et tous les ministères examineront leurs publications et leur matériel de formation afin d'éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe et autres éléments discriminatoires.

NOM PATRONYMIQUE

Tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral, tant dans leurs fonctions relatives à la gestion du personnel que dans leurs rapports avec le grand public, se conformeront aux dispositions législatives stipulant que la femme mariée a le droit d'adopter comme nom légal, son propre nom de famille, celui de son mari, ou les deux. En outre, vu qu'il s'agit d'une décision personnelle, elle ne devra pas être obligée de justifier son choix auprès d'un fonctionnaire si elle possède les documents nécessaires prouvant qu'elle utilise habituellement un nom donné.

INFORMATION GOUVERNEMENTALE

Tous les groupes d'information du gouvernement feront en sorte, dans la préparation des programmes d'information du public, que les femmes ne soient pas représentées seulement dans des rôles traditionnels. Toutes les publications et tous les programmes d'information (même dans les domaines et les rôles non traditionnels) tiendront compte implicitement du fait que les femmes constituent la moitié de la population. Seul un vocabulaire non sexiste sera utilisé dans ce programme et cette pratique entre en vigueur en 1979.

CONSOMMATION ET CORPORATION

Le ministère de la Consommation et des corporations a la responsabilité d'initier, recommander et entreprendre des programmes dont le but est de promouvoir l'intérêt du consommateur. Ces programmes amélioreront la protection du consommateur en encourageant d'une part la saine pratique des affaires et d'autre part une prise de conscience accrue chez le consommateur.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a pour objectif de favoriser la croissance, la productivité, les possibilités d'emploi et la prospérité de l'économie grâce à une saine évolution des industries de fabrication et de traitement du Canada et à l'expansion du commerce et du tourisme.

Même s'il existe un grand nombre de programmes visant à aider tant les consommateurs que les propriétaires d'entreprises, peu d'entre eux tentent de rejoindre les femmes, surtout dans les domaines non traditionnels, comme les femmes propriétaires d'entreprises.

Le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que d'autres ministères compétents, par le biais de leurs programmes d'information, de subventions et de contributions, s'efforceront tout particulièrement d'appuyer les programmes visant à renseigner les femmes sur l'éducation du consommateur, le crédit et les sources de crédit. Faute de preuves irréfutables concernant les possibilités de remboursement faits par les femmes, les prêteurs ont tendance à les considérer comme des plus grands risques que les hommes dans les mêmes circonstances. Des études sur les modes de paiement et les répercussions du crédit sur les groupes de consommateurs seront entreprises et publiées avant 1980. Cette étude devra se pencher entre autres sur le risque prévu, les personnes qui se portent garantes, l'état matrimonial et le nombre de personnes à charge. Il s'agit d'encourager les prêteurs et les détaillants à traiter les femmes qui empruntent sur un pied d'égalité avec les hommes.

ORGANISMES BÉNÉVOLES

Le Secrétariat d'Etat a, entre autres responsabilités, le mandat de promouvoir et d'encourager la participation active des citoyens dans tous les aspects de la vie canadienne et de coordonner des politiques et des programmes fédéraux en matière de citoyenneté et de civisme en vue d'aider à la réalisation des objectifs nationaux.

Le Secrétariat d'Etat passera en revue les programmes courants d'aide aux organisations féminines et présentera au Cabinet au cours de l'exercice financier 1979-80 des recommandations concernant le type et le niveau d'aide dont ont besoin celles dont le principal objectif est d'améliorer le statut et la participation des femmes dans la société.

La politique fédérale relative à l'aide aux groupes bénévoles (en voie d'élaboration à la suite de la publication du rapport «Gens d'action») devra reconnaître l'importante contribution des femmes au bénévolat.

FEMMES IMMIGRANTES

Dans l'ensemble, le problème le plus grave pour les femmes immigrantes est la difficulté d'accéder aux débouchés et aux ressources dont peut profiter la majorité des Canadiens. Le ministère révisera donc et mettra à jour ses politiques d'ici la fin de 1980.

Le Secrétariat d'Etat examinera les ententes fédérales-provinciales relatives à la promotion du civisme et les programmes à frais partagés mis en oeuvre dans le cadre de ces ententes. Il formulera à l'intention du Cabinet, avant la fin de l'exercice financier 1979-1980, les recommandations qui s'imposent pour rendre plus accessibles aux immigrantes les programmes de langue et d'orientation.

On insistera sur la nécessité d'adapter les programmes spéciaux d'orientation aux besoins des immigrantes afin de s'assurer de la pleine participation de celles-ci dans la société canadienne.

FEMMES AUTOCHTONES

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a juridiction sur toutes les questions ayant trait aux Affaires indiennes et inuit et au développement maximal du potentiel social, économique et culturel de la population autochtone.

Certains articles de la Loi sur les Indiens mettent déjà les femmes autochtones du Canada en position d'infériorité. Le gouvernement fédéral s'est engagé à modifier la loi en tenant compte de leurs revendications. De plus, parce que les femmes autochtones sont soit Indiennes de plein droit, soit Indiennes de fait (non reconnues au sens de la Loi) ou soit Métisses, plusieurs ministères participent aux programmes et aux politiques qui ont trait à ces femmes.

Le gouvernement a convenu que les amendements à la Loi sur les Indiens modifieraient ces articles, plus particulièrement les alinéas 11(1) (f), 12(1) (b) et l'article 14, qui traitent les citoyens de façon différente, suivant leur sexe. Les révisions à apporter à la Loi sur les Indiens seront étudiées dans le cadre des consultations tenues avec les Indiens. Il est à espérer que les modifications qui seront apportées à la loi entraîneront l'abrogation de l'article 63(2) de la Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le groupe interministériel sur les Indiens et les Autochtones établira en priorité la coordination des politiques et des programmes du gouvernement fédéral qui concernent toutes les femmes autochtones. Ce groupe devra se préoccuper principalement des intérêts et des besoins des femmes autochtones du Canada, tels que déterminés après consultation avec les associations de femmes autochtones;

Ce groupe devra aussi consulter Condition féminine Canada lorsqu'il est question des intérêts et des besoins des femmes autochtones.

Le ministère, à l'administration centrale et dans les régions, veillera à ce que des associations locales, régionales (provinciales) et nationales de femmes autochtones ou des femmes autochtones qui connaissent bien les questions à l'étude soient consultées avant l'élaboration des politiques et des programmes pertinents.

---

*Section 63(2) Loi de la commission des droits de la personne 1977 — (La présente loi est sans effet sur la Loi sur les Indiens et sur les dispositions prises en vertu de cette loi.)

LES FEMMES ET LE TIERS-MONDE

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) est chargée de la mise en oeuvre et de l'administration du programme officiel canadien d'aide au développement international. Elle sert de lieu de rencontre pour les discussions interministérielles et intergouvernementales sur les questions de coopération internationale; de plus, elle entretient des relations avec les gouvernements provinciaux et les associations professionnelles en vue du recrutement des coopérants.

L'ACDI étudiera, à compter de 1979, ses politiques, programmes et projets bilatéraux, multilatéraux et non gouvernementaux, afin de déterminer leurs répercussions sur les femmes, et de quelle façon ces répercussions se manifestent pendant toute la durée du projet et au-delà.

Le personnel de l'ACDI devra être tenu au courant des questions relatives à la condition féminine et des répercussions des projets de développement sur les femmes des pays en voie de développement. Il sera chargé de mettre en application les lignes directrices déjà élaborées.

LE RÉGIME FISCAL

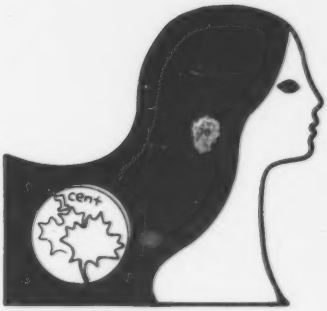

MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministère des Finances est l'organisme du gouvernement fédéral dont la fonction principale est de donner des conseils sur les affaires économiques et financières du Canada. Il a comme premier objectif d'aider le gouvernement à définir et à mettre en oeuvre les politiques et mesures d'ordre économique et financier qui lui permettront de réaliser le mieux possible ses grands objectifs économiques et autres. Le ministère des Finances est notamment responsable de la Loi de l'impôt sur le revenu.

On lui a demandé d'évaluer les propositions suivantes, dans la mesure où elles concernent la Loi de l'impôt sur le revenu.

a. modification de l'abattement d'impôt pour frais de garderie, y compris octroi d'un crédit uniforme aux parents seuls qui travaillent et au conjoint ayant le revenu le moins élevé;
b. modification des dispositions relatives aux couples mariés et leur application aux unions de «common law» lorsque les circonstances et les autres lois fédérales ou provinciales le permettent;
c. octroi éventuel d'un dégrèvement lié aux investissements ou de tout autre encouragement aux employeurs qui mettent des garderies à la disposition de leurs employés;
d. examen des règles d'attribution, y compris des articles de la Loi de l'impôt sur le revenu touchant la rémunération versée à un conjoint et aux deux conjoints en société;
e. déduction des versements forfaitaires de pension alimentaire et d'allocation indemnitaire;
f. déduction des paiements faits en vertu d'un ordre de la cour concernant les enfants issus d'une union de «common law».

Le ministère a convenu de faire rapport au Cabinet à ce sujet avant le 31 décembre 1980.

Le ministère des Finances en collaboration avec Santé et Bien-être Canada a entrepris une étude majeure sur les politiques de pension du Canada. On fera une évaluation de l'impact de ces politiques sur les femmes à partir de l'information contenue dans le rapport.

REVENU CANADA

Revenu Canada établit les cotisations d'impôt sur le revenu et en assure le recouvrement de même que les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage. Le ministère est chargé de l'interprétation et de l'application uniforme de la législation et de la politique fiscale.

Le ministère contribuera aux buts du Plan d'action en faisant connaître immédiatement les conséquences fiscales pour la femme dans des domaines particuliers, comme: les sociétés constituées d'époux; la constitution en société d'entreprise familiale; la réforme de la Loi relative aux biens matrimoniaux; les exigences administratives concernant les déductions pour frais de garde d'enfant.

De plus, Revenu Canada précisera en 1979 la signification de «versement périodique» afin que les contribuables ne soient pas obligés de demander des conseils d'experts en impôt dans des situations compliquées de séparation ou de divorce.

On préparera, au ministère, une brochure indiquant clairement et succinctement la situation fiscale des gens fournissant des services de garde d'enfant, au foyer ou à l'extérieur, et on la distribuera avec les formulaires pour l'impôt de 1979.

Et finalement, Revenu Canada redéfinira immédiatement, aux fins d'accorder une exemption fiscale, le concept des organismes de charité et sans but lucratif, suivant la définition suggérée dans le rapport du Conseil consultatif canadien de l'Action volontaire, «Gens d'action».

LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

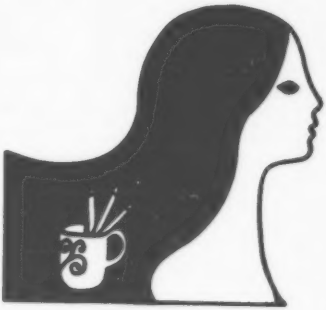

CONSEIL DU TRÉSOR

En tant qu'employeur, le gouvernement fédéral réglemente les conditions de travail offertes à quelque 296,904 employés, dont 34.8% sont des femmes. Ces fonctionnaires relèvent du Conseil du Trésor. Par conséquent, le Conseil du Trésor étudiera les recommandations suivantes et prendra les mesures correctives appropriées.

Il fera en sorte que l'on tienne toujours compte dans la fonction publique des objectifs du gouvernement concernant la promotion de la femme. La Division de l'évaluation, de l'analyse et des services de données, de concert avec la Division de la gestion du personnel en général et de la Direction de la politique du personnel du Conseil du Trésor, le Bureau du contrôleur général et la Commission de la Fonction publique, élaborera et mettra sur pied un programme annuel d'évaluation à l'échelle du gouvernement. On établira des critères particuliers visant à évaluer l'efficacité et l'opportunité des programmes ministériels concernant la promotion de la femme, et on en fera part aux ministères avant le 1er décembre 1979.

En outre, le Conseil du Trésor devra présenter au Cabinet au plus tard le 1er octobre de chaque année, à compter de 1980, un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la fonction publique au cours de l'exercice financier écoulé.

Le Conseil du Trésor mettra sur pied, d'ici avril 1979, un comité chargé d'évaluer les progrès réalisés relativement à la classification du personnel de secrétariat puisque les normes s'appliquant à ces employés ont été révisées. Le Conseil du Trésor devra examiner immédiatement les avantages auxquels ont droit actuellement les employés embauchés à temps partiel pour une période indéterminée.

La Loi sur la pension de la Fonction publique sera étudiée en vue de la modifier en 1979 pour permettre aux employés qui travaillent à temps partiel pour une période indéterminée (ou pour une période déterminée de plus de six mois) plus de 15 heures par semaine, de participer à ce régime au prorata.

Une étude sera entreprise en vue de déterminer s'il y aurait moyen d'étendre l'application des dispositions relatives aux autres avantages offerts aux employés à plein temps, pour une période indéterminée, comme

les prestations de décès et l'assurance-invalidité, aux employés qui travaillent à temps partiel pour une période indéterminée pendant plus de 15 heures par semaine.

En 1979, le Conseil du Trésor devra, à titre d'employeur, élaborer une politique encourageant les ministères à embaucher des employés à temps partiel de façon continue et précisant les modalités pertinentes d'emploi. Le travail à temps partiel devra être offert dans toutes les catégories d'emploi du gouvernement fédéral. En outre, les employés à temps partiel devraient avoir accès aux mêmes avantages, à la même formation et aux mêmes occasions d'emploi que les employés à plein temps.

Comme l'affectation et l'utilisation des ressources constituent une partie fondamentale du processus de gestion, la politique en voie d'élaboration sur la planification de la gestion du personnel stipule que les plans de mise en oeuvre du programme de promotion de la femme doivent être soumis à l'approbation du Conseil du Trésor au début de la période qu'ils sont censés couvrir.

D'ici 1980, la nouvelle politique du Conseil du Trésor sur l'évaluation des employés devra préciser les critères particuliers qui permettront d'évaluer l'utilisation des ressources humaines par les gestionnaires. Toutes les formules pertinentes des ministères devront, d'ici 1980, comprendre une section sur le perfectionnement et l'affectation du personnel. De plus, lorsqu'il existe des régimes de rémunération au rendement, les cadres devront, d'ici 1980, être rémunérés selon l'utilisation qu'ils font des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Conseil du Trésor étudiera la possibilité de faire en sorte que les employés *aient droit* à un congé parental non rémunéré à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Les résultats de cette étude devraient être connus d'ici 1980.

Le Conseil du Trésor entreprendra en 1979 une étude exhaustive de la question de l'interprétation et de l'application de la politique fédérale relative aux «congés spéciaux rémunérés» que les sous-chefs sont actuellement libres d'accorder. Il lui faudra envisager dans le cadre de cette étude la possibilité de donner aux ministères des directives concernant l'utilisation du congé spécial rémunéré en cas de maladie des enfants à charge.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Commission de la Fonction publique a l'autorité de procéder directement ou indirectement à la nomination de fonctionnaires qualifiés dans les positions à l'intérieur du gouvernement fédéral et de gérer les programmes de formation et de perfectionnement.

La Commission s'est engagée à agir immédiatement dans différents domaines.

La CFP et les ministères intéressés devront faire tous les efforts possibles au cours des campagnes de recrutement tenues avant les examens d'admission, pour encourager les femmes à prendre connaissance de la gamme

complète des choix de carrières offerts dans la fonction publique. Les équipes chargées du recrutement et des entrevues devront être composées de personnes capables de décrire les rôles assignés à la fois aux femmes et aux hommes dans des domaines tant traditionnels que non traditionnels.

Conformément aux récentes lignes directrices du Conseil du Trésor sur le recrutement des autochtones, il faut accorder une attention spéciale à l'emploi de la femme autochtone.

La Commission de la Fonction publique doit réviser d'ici 1980 sa formule ordinaire de demande d'emploi en y ajoutant une première page détachable, où seraient consignés des renseignements personnels, qui serait retirée du dossier avant la sélection des candidats. Ces renseignements personnels serviraient à des fins de contrôle et d'évaluation.

Les ministères qui ne possèdent pas de programme de formation devront mettre au point un programme spécial pour faciliter l'avancement des employés de la catégorie du soutien administratif et y prévoir soit

- une formation spéciale donnée au sein des ministères à l'intention des gestionnaires, soit
- une formation qui n'est pas entièrement laissée à la bonne volonté de la direction; soit
- la création d'un poste de coordonnateur au sein du ministère chargé d'évaluer chacune des affectations proposées, de diriger le stagiaire pendant son affectation et de choisir une autre affectation le cas échéant. Ces programmes doivent être créés d'ici 1980.

Tous les ministères étudieront la possibilité de créer une gamme de postes qui seraient consacrés aux programmes de formation et de perfectionnement. Ces postes seront conçus de façon à permettre la formation ou le perfectionnement d'employés de tous les échelons, notamment ceux de la catégorie du soutien administratif. Les ministères doivent faire parvenir les résultats de leurs études à la Commission de la Fonction publique d'ici 1980.

Les sociétés de la Couronne devront élaborer et mettre en application des mesures qui donneront des résultats tangibles et leur permettront d'offrir aux femmes qui y travaillent des chances d'emploi égales à celles offertes aux hommes. On devra mettre au point des plans et des programmes à court et à long terme, y inclure des possibilités pour les postes des échelons intermédiaires et supérieurs, ainsi que pour les femmes faisant partie de la catégorie administrative et de celle du soutien, et les annoncer au sein de l'organisme.

LES FEMMES DANS LES FORCES ARMÉES

Au printemps 1978, les Forces canadiennes ont entrepris une étude afin d'examiner le rôle futur des femmes dans les forces armées.

Les résultats obtenus jusqu'à présent par les Forces canadiennes sont fort éloquents. En effet, depuis 1979, le nombre des femmes en uniforme est passé de 1500 à 4700, soit de 1.6 à 5.9 p. cent de l'effectif total. Aucun autre

pays, exception faite des Etats-Unis et d'Israël, n'en a fait autant. Les Forces canadiennes sont bien en avance sur le secteur civil pour ce qui est de permettre à des femmes de se préparer à occuper des postes non traditionnels. Qu'on en juge: des 127 métiers et classifications des Forces, 81 sont à présent accessibles aux femmes. Les femmes militaires fréquentent l'université, aux frais des forces armées, afin de se tailler un poste ou d'accéder à un avancement professionnel. Elles suivent des cours dispensés par le Collège d'état-major et s'inscrivent au Collège de la Défense nationale.

Le ministère de la Défense nationale veut, en principe, élargir la gamme des rôles, des secteurs d'emploi et des possibilités offerte aux femmes au sein des Forces. Dans cette optique, les Forces canadiennes, pendant une période d'évaluation donnée mettront à l'épreuve la capacité des femmes de bien se comporter au sein des unités de soutien du combat, y compris leur capacité d'occuper certains postes de navigation aérienne, dans des escadrons aériens non affectés au combat. Les femmes seront en outre employées à des postes isolés où sera prévue l'intimité nécessaire. En 1980, les femmes pourront s'inscrire au programme de formation universitaire offert par les collèges militaires. Cette évaluation permettra une évolution planifiée et l'accessibilité graduelle des femmes à de nouveaux rôles au sein des Forces canadiennes, sans compromettre ni limiter pour autant l'efficacité d'aucune unité militaire au combat.